



**Recueil**  
**des délibérations et des décisions**  
**passées au contrôle de légalité**

**Premier trimestre 2025**

# ion des délibérations et des décisions réglementaires par date des séances du conseil pour la période du 01/01/2025 au 31/03/2025

## Commune de Epinal

Référence	Désignation	Date transmission	Accusé de réception	Date réception
122024_4216	Rapport activité délégation service public stationnement payant	07/01/2025 16:58:05	088-218801603-20250103-122024_4216-DE	07/01/2025 17:08:06
2024_332	Acquisitions points apports volontaires	20/01/2025 15:56:09	088-218801603-20241218-2024_332-DE	20/01/2025 16:02:06
2024_336	Création auvent stand tir	20/01/2025 17:24:02	088-218801603-20241203-2024_336-DE	20/01/2025 17:28:47
2024_345	Elimination HAP dans enrobés cimetièrre parc	20/01/2025 17:24:03	088-218801603-20241218-2024_345-DE	20/01/2025 17:28:47
2024_344	Location emplacement de stationnement sous-sol	20/01/2025 17:26:02	088-218801603-20241217-2024_344-DE	20/01/2025 17:38:02
2025_03	Maîtrise d'oeuvre réfection mur soutènement parc du Château	20/01/2025 17:28:04	088-218801603-20250106-2025_03-DE	20/01/2025 17:34:11
2025_04	Achat plants pour fleurissement estival 2025	20/01/2025 17:28:06	088-218801603-20250107-2025_04-DE	20/01/2025 17:44:09
2025_06	Location antenne parking gare	20/01/2025 17:30:02	088-218801603-20250108-2025_06-DE	20/01/2025 17:38:02
2024040347	Contrat de maintenance des produits Actimuseo	22/01/2025 15:40:02	088-218801603-20241219-2024040347-DE	22/01/2025 15:48:29
2025010005	Avenant 1 au marché des travaux de confortement des falaises du Château	28/01/2025 09:38:07	088-218801603-20250107-2025010005-DE	28/01/2025 09:44:06
2024040337	Restructuration de la cuisine de la Résidence du Chapitre lot 2 Menuiseries	28/01/2025 09:44:05	088-218801603-20241204-2024040337-DE	28/01/2025 09:50:13
2025010010	Achat de terreau de rempotage	28/01/2025 09:52:07	088-218801603-20250116-2025010010-DE	28/01/2025 09:57:50
2025010009	Achat de matériels sur batterie	28/01/2025 09:52:09	088-218801603-20250116-2025010009-DE	28/01/2025 09:57:50
2025010011	Achat de terreau jardinière	29/01/2025 09:32:03	088-218801603-20250116-2025010011-DE	29/01/2025 09:36:24
2025010008	Achat de terre végétale	29/01/2025 10:44:01	088-218801603-20250116-2025010008-DE	29/01/2025 10:48:40

Référence	Désignation	Date transmission	Accusé de réception	Date réception
2024040255	Location et mise en place de tours d'étalement	04/02/2025 09:24:04	088-218801603-20241002-2024040255-DE	04/02/2025 09:40:18
2025010007	Accord-cadre à bons de commande pour des prestations topographiques	04/02/2025 09:26:12	088-218801603-20250109-2025010007-DE	04/02/2025 09:46:09
2024040332	Travaux de rénovation d'un mur de soutènement rue de la Chandeleur	04/02/2025 10:56:08	088-218801603-20241129-2024040332-DE	04/02/2025 12:16:19
2024040334	Bail	04/02/2025 16:50:06	088-218801603-20241129-2024040334-DE	04/02/2025 16:56:21
2025010012	Renouvellement hébergement web et noms de domaine	07/02/2025 08:52:02	088-218801603-20250121-2025010012-DE	07/02/2025 08:58:16
2025010013	Prêt d'oeuvres au Musée de Bastia - Palais des gouverneurs La Citadelle	11/02/2025 10:12:05	088-218801603-20250124-2025010013-DE	11/02/2025 10:16:15
2025010015	Don de sculptures de Jean-Paul Marchal à la Ville d'Epinal	11/02/2025 10:14:12	088-218801603-20250128-2025010015-DE	11/02/2025 10:18:33
2025010001	Mise à disposition de locaux avec l'association RAGE	11/02/2025 13:52:03	088-218801603-20250102-2025010001-DE	11/02/2025 13:56:05
2025010020	Prestation authentification	12/02/2025 17:20:04	088-218801603-20250131-2025010020-DE	12/02/2025 17:34:18
2025010021	Prestation d'accompagnement de cybersécurité	12/02/2025 17:20:07	088-218801603-20250131-2025010021-DE	12/02/2025 17:24:06
2025010022	Emprunt d'oeuvres auprès de la Ville de Strasbourg	14/02/2025 11:06:04	088-218801603-20250206-2025010022-DE	14/02/2025 11:17:01
2025010024	Convention de mise à disposition avec La Fouillotte	18/02/2025 09:00:02	088-218801603-20250207-2025010024-DE	18/02/2025 09:08:17
2025010016	Fourniture de mobiliers urbains	18/02/2025 09:44:03	088-218801603-20250128-2025010016-DE	18/02/2025 09:48:37
2025010017	Thermolaquage de mobiliers urbains	18/02/2025 09:44:05	088-218801603-20250128-2025010017-DE	18/02/2025 09:48:37
2024040294	Demande de subvention dans le cadre du PAT	24/02/2025 09:52:05	088-218801603-20241106-2024040294-DE	24/02/2025 10:00:30
2024030233	Achat d'abris de Noël	25/02/2025 09:28:03	088-218801603-20240912-2024030233-DE	25/02/2025 09:36:15
2024030223	Achat de matériel électrique	25/02/2025 09:28:08	088-218801603-20240903-2024030223-DE	25/02/2025 09:36:15

Référence	Désignation	Date transmission	Accusé de réception	Date réception
2025010027	Installation d'une réserve incendie souple à l'angle des rues de Bertraménil et de la Dévallée	25/02/2025 11:26:04	088-218801603-20250210-2025010027-DE	25/02/2025 11:31:51
2025010028	Relamping LED de l'école Paul Emile Victor	26/02/2025 10:48:03	088-218801603-20250211-2025010028-DE	26/02/2025 10:56:37
2024030236	Avenant 1 au marché de la direction artistique des Imaginales	27/02/2025 09:02:08	088-218801603-20240916-2024030236-DE	27/02/2025 09:10:06
2025010029	Déménagement des archives	27/02/2025 10:52:27	088-218801603-20250212-2025010029-DE	27/02/2025 10:58:03
2025010025	Convention de prestation dans le cadre des Nocturnes des Imaginales	03/03/2025 09:38:05	088-218801603-20250207-2025010025-DE	03/03/2025 09:42:34
2025010026	Fourniture de marquages ludiques	03/03/2025 09:40:03	088-218801603-20250210-2025010026-DE	03/03/2025 09:42:34
2025010031	Organisation d'un festival des arts de la rue en 2025 et 2026	03/03/2025 09:40:04	088-218801603-20250214-2025010031-DE	03/03/2025 09:42:34
2025010036	Convention d'entretien du poste de relèvement du parvis Bragard	03/03/2025 09:42:01	088-218801603-20250220-2025010036-DE	03/03/2025 09:44:03
2024040340	Convention de prestation artistique pour la Nocturne des Imaginales	03/03/2025 09:44:03	088-218801603-20241210-2024040340-DE	03/03/2025 09:46:43
2024040341	Convention de prestation artistique pour la Nocturne des Imaginales	03/03/2025 09:44:07	088-218801603-20241210-2024040341-DE	03/03/2025 09:46:43
2024040348	Location d'une marelle interactive	04/03/2025 13:56:02	088-218801603-20241219-2024040348-DE	04/03/2025 14:14:33
2024030216	Don aux archives	05/03/2025 14:28:07	088-218801603-20240827-2024030216-DE	05/03/2025 14:32:04
2025010030	Mise à disposition d'un stand au Marché couvert	07/03/2025 10:46:02	088-218801603-20250112-2025010030-DE	07/03/2025 10:52:11
2025010002	Mise à disposition de locaux	07/03/2025 10:46:05	088-218801603-20250102-2025010002-DE	07/03/2025 10:53:59
2025010042	Mise en place d'une webcam et d'une plateforme de diffusion	07/03/2025 10:48:05	088-218801603-20250228-2025010042-DE	07/03/2025 10:53:59
2025010041	Renouvellement contrat de maintenance	07/03/2025 10:48:10	088-218801603-20250228-2025010041-DE	07/03/2025 10:53:59

Référence	Désignation	Date transmission	Accusé de réception	Date réception
2024040304	Pack document Sogelink	07/03/2025 10:50:09	088-218801603-20241115-2024040304-DE	07/03/2025 10:58:11
2025010037	Travaux de réparation	07/03/2025 10:50:12	088-218801603-20250221-2025010037-DE	07/03/2025 10:58:11
2025010039	Contrat de service Civil Finances	07/03/2025 10:52:02	088-218801603-20250225-2025010039-DE	07/03/2025 10:58:11
2024030242	Mise à disposition de locaux	07/03/2025 10:54:03	088-218801603-20240924-2024030242-DE	07/03/2025 10:59:04
2024040339	Mise à disposition de locaux	07/03/2025 10:54:08	088-218801603-20241209-2024040339-DE	07/03/2025 10:59:04
2024040333	Bail d'habitation	07/03/2025 10:56:04	088-218801603-20241129-2024040333-DE	07/03/2025 11:02:10
03_2025_1_1_1	1_1_1 - Débat d'orientation budgétaire	13/03/2025 17:04:02	088-218801603-20250306-03_2025_1_1_1-DE	13/03/2025 17:44:22
03_2025_2_1_1	2_1_1 - Présentation de l'analyse des besoins sociaux	13/03/2025 17:04:04	088-218801603-20250306-03_2025_2_1_1-DE	13/03/2025 17:28:47
03_2025_2_2_1	2_2_1 - Cession d'un local commercial au sein de la Galerie Saint-Nicolas	13/03/2025 17:02:01	088-218801603-20250306-03_2025_2_2_1-DE	13/03/2025 17:28:47
03_2025_2_3_1	2_3_1 - Conventionnement avec l'Ecole Supérieure d'Art de Lorraine (ESAL) - site d'Epinal	13/03/2025 17:02:02	088-218801603-20250306-03_2025_2_3_1-DE	13/03/2025 17:28:47
03_2025_2_3_2	2_3_2 - Versement d'une subvention exceptionnelle pour le Concours International de Piano	13/03/2025 17:02:04	088-218801603-20250306-03_2025_2_3_2-DE	13/03/2025 17:28:47
03_2025_2_3_3	2_3_3 - Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association La Compagnie des Joli(e)s Momes	13/03/2025 17:04:05	088-218801603-20250306-03_2025_2_3_3-DE	13/03/2025 17:28:47
03_2025_2_4_1	2_4_1 - Convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture des Vosges pour le Trail des Terroirs	13/03/2025 17:04:06	088-218801603-20250306-03_2025_2_4_1-DE	13/03/2025 17:28:47

Référence	Désignation	Date transmission	Accusé de réception	Date réception
03_2025_2_4_2	2_4_2 - Versement de subventions d'accompagnement aux associations spinaliennes pour la location des salles de spectacle de la Communauté d'Agglomération d'Epinal	13/03/2025 17:02:05	088-218801603-20250306-03_2025_2_4_2-DE	13/03/2025 17:28:47
03_2025_2_4_3	2_4_3 - Versement d'une subvention d'accompagnement	13/03/2025 17:04:07	088-218801603-20250306-03_2025_2_4_3-DE	13/03/2025 17:28:47
03_2025_2_4_4	2_4_4 - Versement d'une subvention exceptionnelle à l'Union des Combattants d'Afrique du Nord	13/03/2025 17:04:08	088-218801603-20250306-03_2025_2_4_4-DE	13/03/2025 17:28:47
03_2025_3_1_1	3_1_1 - Approbation de la note de conjoncture 2023 de la ZAC de Laufromont et conclusion d'un avenant à la concession d'aménagement	13/03/2025 17:02:06	088-218801603-20250306-03_2025_3_1_1-DE	13/03/2025 17:28:47
03_2025_3_1_2	3_1_2 - Evolution n°2 du règlement d'aide aux ravalements de façades et convention partenariale 2025-2026 avec le CAUE	13/03/2025 17:04:10	088-218801603-20250306-03_2025_3_1_2-DE	13/03/2025 17:28:47
03_2025_3_1_3	3_1_3 - Avenant n°2 au contrat d'occupation du domaine public conclu avec JC DECAUX	13/03/2025 17:04:11	088-218801603-20250306-03_2025_3_1_3-DE	13/03/2025 17:28:47
03_2025_3_1_4	3_1_4 - Convention d'occupation du domaine public pour l'implantation d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE)	13/03/2025 17:02:08	088-218801603-20250306-03_2025_3_1_4-DE	13/03/2025 17:28:47
03_2025_3_1_5	3_1_5 - Conclusion d'un protocole d'accord pour l'acquisition d'une emprise rue Ponscarne	13/03/2025 17:04:12	088-218801603-20250306-03_2025_3_1_5-DE	13/03/2025 17:28:47

Référence	Désignation	Date transmission	Accusé de réception	Date réception
03_2025_3_1_6	3_1_6 - Acquisition et incorporation dans le domaine public communal des parcelles cadastrées AE 377 et 483 situées rue Général Mauger	13/03/2025 17:04:13	088-218801603-20250306-03_2025_3_1_6-DE	13/03/2025 17:28:47
03_2025_3_1_7	3_1_7 - Cession de locaux situés au 4 rue Pierre Simonet	13/03/2025 17:02:09	088-218801603-20250306-03_2025_3_1_7-DE	13/03/2025 17:28:47
03_2025_4_1	4_1 - Avenant n°2 au marché de restauration collective	13/03/2025 17:02:10	088-218801603-20250306-03_2025_4_1-DE	13/03/2025 17:28:47
03_2025_4_2	4_2 - Convention financière relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap	13/03/2025 17:04:14	088-218801603-20250306-03_2025_4_2-DE	13/03/2025 17:28:47
03_2025_4_3	4_3 - Renouvellement de la convention du Programme de Réussite Educative	13/03/2025 17:02:11	088-218801603-20250306-03_2025_4_3-DE	13/03/2025 17:28:47
03_2025_4_4	4_4 - Convention d'objectifs avec la Société Coopérative d'intérêt collectif - Office départemental des centres de vacances et de loisirs pour l'année civile 2025	13/03/2025 17:04:16	088-218801603-20250306-03_2025_4_4-DE	13/03/2025 17:28:47
03_2025_5_1_1	5_1_1 - Avenant n°15 au marché d'exploitation des installations thermiques et aérauliques	13/03/2025 17:02:13	088-218801603-20250306-03_2025_5_1_1-DE	13/03/2025 17:28:47
03_2025_5_1_2	5_1_2 - Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation de marchés de travaux de marquages routiers et de travaux de voirie	13/03/2025 17:02:14	088-218801603-20250306-03_2025_5_1_2-DE	13/03/2025 17:28:47
03_2025_5_1_3	5_1_3 - Cession d'un véhicule utilitaire de type benne	13/03/2025 17:02:15	088-218801603-20250306-03_2025_5_1_3-DE	13/03/2025 17:28:47

Référence	Désignation	Date transmission	Accusé de réception	Date réception
03_2025_6111	6_1_1_1 - Modification statutaire de la CAE	13/03/2025 17:04:17	088-218801603-20250306-03_2025_6111-DE	13/03/2025 17:34:09
03_2025_6112	6_1_1_2 - Modification statutaire du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges	13/03/2025 17:04:18	088-218801603-20250306-03_2025_6112-DE	13/03/2025 17:28:47
03_2025_6_2_1	6_2_1 - Modification du tableau des effectifs	13/03/2025 17:02:16	088-218801603-20250306-03_2025_6_2_1-DE	13/03/2025 17:34:09
03_2025_6_2_2	6_2_2 - Mandat spécial	13/03/2025 17:02:17	088-218801603-20250306-03_2025_6_2_2-DE	13/03/2025 17:28:47
2025010046	Demande de subvention	13/03/2025 11:40:06	088-218801603-20250304-2025010046-DE	13/03/2025 11:44:10
2025010043	Acte de création de la régie de recettes des cimetières	13/03/2025 11:42:04	088-218801603-20250228-2025010043-DE	13/03/2025 11:46:57
2025010040	Prestation d'installation et d'exploitation	13/03/2025 11:44:08	088-218801603-20250227-2025010040-DE	13/03/2025 11:46:57
2025010045	Mobilisation d'une ligne de trésorerie	14/03/2025 09:00:01	088-218801603-20250303-2025010045-DE	14/03/2025 09:06:31
2024040328	Réalisation d'une étude sur un règlement de la signalisation d'information	14/03/2025 11:38:06	088-218801603-20241126-2024040328-DE	14/03/2025 12:03:51
2025010035	Emprunt d'oeuvre	19/03/2025 09:48:03	088-218801603-20250218-2025010035-DE	19/03/2025 09:52:06
2024_321	Prestation d'acquisition de matériels thermiques	24/03/2025 11:32:01	088-218801603-20241119-2024_321-DE	24/03/2025 11:36:19
2025010049	Fourniture de titres de transport et de séjours	25/03/2025 17:00:07	088-218801603-20250313-2025010049-DE	25/03/2025 17:08:22
2025010051	Avenant 2 aux travaux de reconstruction et de transformation d'un logement à l'école St-Laurent	25/03/2025 17:02:03	088-218801603-20250317-2025010051-DE	25/03/2025 17:11:03
2025010047	Travaux de reconstitution de voirie	25/03/2025 17:02:06	088-218801603-20250311-2025010047-DE	25/03/2025 17:08:22
2025010050	Etude de faisabilité de la déconstruction	26/03/2025 16:10:07	088-218801603-20250314-2025010050-DE	26/03/2025 16:14:56

République Française  
\*\*\*\*\*  
Département des Vosges

DELIBERATION  
CONSEIL MUNICIPAL  
Commune de Epinal

\*\*\*\*\*  
SEANCE DU 19 DÉCEMBRE 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	33	-

Date de convocation 12 décembre 2024
---

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, Maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Jean-Jacques CROISILLE, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Stéphane GIURANNA, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Julien PERRIN, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Philippe REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS.

Absents : Christophe PETIT.

Représentés : Catherine GENTY à Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Michel HEINRICH à Elisabeth LASSERONT, Mustafa OZCELIK à Patrick NARDIN, Nathalie PARMENTIER à Stéphanie MULLER, Margot SMAÏNE à Benoît JOURDAIN.

Madame Elisabeth LASSERONT a été nommée secrétaire de séance.

**Objet : 4\_2\_1\_6 - Rapport d'activité 2023 Délégation de service public relative au stationnement payant**

**N° de délibération : 12\_2024\_4\_2\_1\_6**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
33	-	-	-	-	-

**DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC**  
**RELATIVE AU STATIONNEMENT PAYANT**  
**RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023**

**Exposé des motifs**

Le stationnement payant de la Ville d'Épinal est géré au travers d'une délégation de service public (DSP) conclue en 2007 avec un terme en 2027.  
Parmi les outils de contrôle de cette DSP, il est fait obligation au délégataire de rendre annuellement un rapport d'activité de l'année précédente présenté en Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport de Madame Caroline DRAPP, Adjointe au Maire,

Vu les articles L. 1411-3 et L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 3131-5 du Code de la Commande Publique,

Vu la présentation du rapport d'activité relatif à l'exploitation du stationnement payant en Commission Consultative des Services Publics Locaux du 2 décembre 2024,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

**DE PRENDRE ACTE** de la communication du rapport d'activité de l'année 2023 de la délégation de service public relatif à l'exploitation du stationnement payant transmis par la société Q-PARK.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 27 décembre 2024

Patrick NARDIN,

Maire



Patrick NARDIN  
2025.01.03 09:08:09 +0100  
Ref:7868983-11811459-1-D  
Signature numérique  
le Maire

Patrick NARDIN

VILLE



D'EPINAL

D É C I S I O N   D U   M A I R E

Direction des Infrastructures et Energies

N° 2024/332

Travaux de rénovation d'un mur de soutènement – 8, rue de la Chandeleur

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**D É C I D E**

**Article 1 :**

De passer commande pour la réalisation de travaux concernant la rénovation d'un mur de soutènement au N°8 rue de la Chandeleur avec l'entreprise MAGGIO, 41, chemin des Princes – 88000 EPINAL, pour un montant de 10 178,00 € HT.

**Article 2 :**

D'autoriser Madame Caroline DRAPP, adjointe au Maire, à signer tout document afférent à cette décision.

**Article 3 :**

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Épinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Épinal, le 29 novembre 2024

Le Maire,



Patrick NARDIN



VILLE



D'ÉPINAL

DECISION DU MAIRE

Direction des Services Techniques  
Service Bâtiments

**N° 2024/336**

- **Stand de tir- Création d'un auvent et réalisation d'un auvent en bois des porte-cibles du pas de tir à 25 mètres**

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L.2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DECIDE**

Article 1 : De passer commande pour des travaux de création d'un auvent bois et réalisation de protection de bois des porte-cibles du pas de tir à 25 mètres avec la société suivante :

- Carrelages et Déco, Aménagement & Cie – Carrelage Aménagement et décoration – 36 Rue de la Fontenelle – 88 190 GOLBEY, pour un montant de 8 360,00 € HT Soit 10 032,00 € TTC

Article 2 : D'autoriser Monsieur Nicolas BRAUN, Adjoint au Maire, à signer tout acte afférent à cette affaire.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame le Trésorier Principal Municipal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Épinal, le 3 décembre 2024

Le Maire,

Patrick NARDIN



Fabienne SPOHR le 11/12/2024 à 08h53  
Maxime LEFEVRE le 09/12/2024 à 18h19  
Patrick STOECKLIN le 09/12/2024 à 17h45

VILLE



D'EPINAL

**D É C I S I O N   D U   M A I R E**

**DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES ENERGIES  
N°2024/345**

**Présence de HAP dans les enrobés au niveau du carré musulman  
du Cimetière Parc : élimination en décharge ISDD**

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L.2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**D É C I D E**

**Article 1 :**

De passer commande pour les travaux d'élimination de HAP au niveau du carré musulman du cimetière parc en décharge ISDD, au centre de TALANGE 57, auprès de l'entreprise VALDENNAIRE TP, pour un montant de 6 068 € HT, soit 7 281,60 € TTC.

**Article 2 :**

D'autoriser Madame Caroline DRAPP, adjointe au Maire, à signer tout document afférent à cette décision.

**Article 3 :**

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Épinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Épinal, le 18 décembre 2024

Le Maire

Patrick NARDIN



Fabienne SPOHR le 15/01/2025 à 16h11  
Maxime LEFEVRE le 13/01/2025 à 16h56  
Patrick STOECKLIN le 13/01/2025 à 11h30

VILLE



D'EPINAL

D É C I S I O N   D U   M A I R E

Service : Direction de l'Urbanisme, du Foncier et de la Forêt

N°2024/344

**DÉCISION APPROUVANT LA MISE EN LOCATION D'UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT SIS 15 RUE DU MARECHAL LYAUTEY AU PROFIT DE MADAME ROBIN ET MONSIEUR THONY**

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22, L.2342-1 et L.2342-2,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**D É C I D E**

**Article 1** : D'approuver la mise en location d'un emplacement de stationnement au sous-sol de la copropriété « Les Nations » sise 15 rue du Maréchal Lyautey à Epinal et cadastré AC 133 au profit de Madame Cynthia ROBIN et Julien THONY.

**Article 2** : Le montant du loyer est fixé à 50 € par mois. La mise en location sera effective à compter du 23 décembre 2024 pour une période initiale d'un an, renouvelable par tacite reconduction, avec une durée maximale de douze ans.

**Article 3** : D'autoriser Monsieur Nicolas BRAUN, Adjoint au Maire, à signer tous documents afférents à cette affaire.

**Article 4** : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Épinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Épinal, le 17 décembre 2024

Le Maire

Patrick NARDIN



VILLE



D'EPINAL

D É C I S I O N D U M A I R E

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES ENERGIES  
N°2025/003

**Missions de Maitrise d'œuvre pour la réfection d'un mur de soutènement  
au parc du Château d'Epinal**

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L.2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**D É C I D E**

**Article 1 :**

De passer commande de missions de maitrise d'œuvre pour la réfection d'un mur de soutènement au parc du Château auprès du bureau d'études SIGMA, 8, rue des Epinettes 88000 Epinal, pour un montant d'un forfait provisoire de rémunération de 13 000 € HT soit 15 600,00 € TTC.

**Article 2 :**

D'autoriser Madame Caroline DRAPP, adjointe au Maire, à signer tout document afférent à cette décision.

**Article 3 :** Madame la Directrice Générale des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Epinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Épinal, le 6 janvier 2025

Le Maire

Patrick NARDIN



VILLE



D'EPINAL

DECISION DU MAIRE

Service : Cadre de vie

N° 2025 / 4

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L.2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DECIDE**

**Article 1 :**

Après consultation et analyse des offres, de passer un marché sans publicité ni formalité préalable concernant l'achat de jeunes plants pour le fleurissement estival 2025 de la ville avec la Société:

➤ **Graines Voltz – 23 Rue Denis PAPIN 68000 Colmar**

pour un montant total de 8 315.73 € TTC.

**Article 2 :**

D'autoriser Monsieur Dominique ANDRES, Adjoint chargé de la transition écologique et du développement durable, à signer tout document afférent à cette décision.

**Article 3 :** Madame la Directrice Générale de la Ville d'Epinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Epinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.



Epinal le 07 Janvier 2025  
Le Maire

Patrick NARDIN



Fabienne SPOHR le 08/01/2025 à 20h14  
Maxime LEFEVRE le 08/01/2025 à 17h13  
Philippe LOUIS le 08/01/2025 à 13h06

VILLE



D'EPINAL

DECISION DU MAIRE

Service : DIRECTION DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DE LA FORET

N°2025/06

**DÉCISION APPROUVANT LA CONCLUSION D'UN BAIL ENTRE LA VILLE D'EPINAL ET TOTEM FRANCE (PARKING DE LA GARE)**

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22, L.2342-1 et L.2342-2,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le bail conclu le 4 octobre 2010 entre la Ville d'Epinal et la Société ORANGE FRANCE pour la mise à disposition d'emprises situées sur le parking de la Gare afin d'y implanter des équipements de communications électroniques,

Considérant que la Société TOTEM FRANCE se substitue désormais à la Société ORANGE FRANCE pour la gestion de l'occupation précitée,

**DECIDE**

**Article 1 :** D'approuver la conclusion, avec une prise d'effet rétroactivement fixée au 4 octobre 2022, d'un bail entre la Ville d'Epinal et la Société TOTEM France pour des équipements techniques de communications électroniques implantés sur le parking de la Gare situé Avenue du Général de Gaulle à Epinal. Le bail est consenti pour une durée initiale de quatre ans qui prendra effet rétroactivement au 4 octobre 2022 et sera tacitement renouvelé par tranches de deux ans, dans une limite de 12 ans.

**Article 2 :** De préciser que ce bail est consenti moyennant un loyer annuel de 7 740,00 euros nets, avec une révision de + 1,5 % par an.

**Article 3 :** D'autoriser Monsieur Nicolas BRAUN, Adjoint au Maire, à signer tous documents afférents à cette affaire.

**Article 4 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Epinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Epinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Epinal, le 08/01/2025

Le Maire,



Patrick NARDIN

Fabienne SPOHR le 08/01/2025 à 20h33  
Maxime LEFEVRE le 08/01/2025 à 17h12  
Christophe VARVOIS le 08/01/2025 à 15h39



VILLE



D'ÉPINAL

D É C I S I O N   D U   M A I R E

Service : DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION

N°2024/347

**CONTRAT DE MAINTENANCE PRODUITS ACTIMUSEO**

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L.2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**D É C I D E**

**Article 1** : De signer un contrat de maintenance pour le logiciel ACTIMUSEO permettant d'archiver et cataloguer les images du fonds documentaire du Musée avec la Société A1A PARTNERS sise 4 bis Avenue de la Marne – 59290 WASQUEHAL.

**Article 2** : De préciser que le coût de la maintenance s'établit à 2976 € TTC par an, la mise à jour s'établit à 1818 € TTC et l'hébergement s'établit à 288 € TTC par an.

**Article 3** : La durée du contrat est fixée à un an renouvelable tacitement chaque année dans la limite de 4 ans.

**Article 4** : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette décision.

**Article 5** : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Épinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Épinal, le 19 décembre 2024

Le Maire



Patrick NARDIN



VILLE



D'EPINAL

DECISION DU MAIRE

Service des Marchés Publics

**N° 2025/5**

**AVENANT n° 1 au marché des Travaux de confortement  
des falaises du Château d'Epinal**

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L2342-2 du Code Général des Collectivités territoriales.

**DECIDE**

**Article 1 :**

De passer un avenant n° 1 au marché des travaux de confortement des falaises du Château d'Epinal, avec la SAS ROC AMENAGEMENT – 4 rue des Pinsons – ZA des Butiques – 25210 Le Russy, détaillé ainsi :

Montant initial du marché	59 400,00 € TTC
<b>Avenant n° 1</b>	<b>+ 5 380,20 € TTC</b>
Nouveau montant du marché	64 780,20 € TTC

**Article 2 :**

D'autoriser Madame Caroline DRAPP, Adjointe au Maire, à signer tout document afférent à cette décision.

**Article 3 :**

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Epinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Epinal, le 7 Janvier 2025

Le Maire,

Patrick NARDIN



VILLE



D'EPINAL

DECISION DU MAIRE

Service des Marchés Publics

N° 2024/337

**Restructuration de la Cuisine de la Résidence du CHAPITRE  
Lot n° 2 - Menuiseries**

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L2342-2 du Code Général des Collectivités territoriales.

Vu la décision n° 2024/270 relative à l'attribution des lots n° 1 et 3 à 9,

**DECIDE**

**Article 1 :**

De passer un marché à procédure adaptée pour le lot n° 2 (Menuiseries) des travaux de restructuration de la cuisine de la Résidence du Chapitre, avec la SARL GALLOIS – 10 rue du Pré du Puits – 88390 Les Forges, d'un montant de 19 860,00 € TTC.

**Article 2 :**

D'autoriser Monsieur Nicolas BRAUN, Adjoint au Maire, à signer tout document afférent à cette décision.

**Article 3 :**

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Épinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Epinal, le 4 décembre 2024

Le Maire,

Patrick NARDIN



Fabienne SPOHR le 09/12/2024 à 16h57  
Maxime LEFEVRE le 09/12/2024 à 09h37  
Leila CLEDAT le 06/12/2024 à 14h41

VILLE



D'EPINAL

**DECISION DU MAIRE**

Service : Cadre de vie

**N° 2025 / 10**

**Fourniture de terreau de jardinières**

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L.2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

**DECIDE**

**Article 1 :**

Après consultation et analyse des offres, de passer un marché sans publicité ni formalité préalable concernant l'achat de terreau de rempotage avec la Société :

- **THIEBAUT GODARD SARL – 24 chemin du canal – 88207  
REMIREMONT CEDEX**

pour un montant total de 6 343.99 € TTC.

**Article 2 :**

D'autoriser Monsieur Dominique ANDRES, Adjoint au Maire chargé de la transition écologique et du développement durable, à signer tout document afférent à cette décision.

**Article 3 :**

Madame la Directrice Générale de la Ville d'Epinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Epinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Epinal le 16 janvier 2025



Le Maire

Patrick NARDIN



VILLE



D'EPINAL

DECISION DU MAIRE

Service : Cadre de vie

N° 2025 / 9

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 04 Juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les articles L.2342-1 et L.2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DECIDE**

**Article 1:**

Après consultation et analyse des offres, de passer un marché sans publicité ni formalité préalable concernant l'achat de matériels sur batterie avec la société suivante :

- **BOLMONT VERTS LOISIRS – 72 LE MOINEAU  
88340 LE VAL D'AJOL**
- Pour un montant de : 5 934.00 € TTC

**Article 2:**

D'autoriser Monsieur Dominique ANDRÈS, Adjoint chargé de la transition écologique et du développement durable, à signer tout document afférent à cette décision.

**Article 3:**

Madame la Directrice Générale et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Epinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.



Epinal, le 16 janvier 2025  
Le Maire

Patrick NARDIN



VILLE



D'EPINAL

DECISION DU MAIRE

Service : Cadre de vie

N° 2025 / 11

**Fourniture de terreau de jardinières**

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L.2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

**DECIDE**

**Article 1 :**

Après consultation et analyse des offres, de passer un marché sans publicité ni formalité préalable concernant l'achat de terreau jardinières avec la Société :

- **GEPAC PATZER** – Zac de Chavanne – 169, Rue des Pépinières  
69400 ARNAS

pour un montant total de 5 148 € TTC.

**Article 2 :**

D'autoriser Monsieur Dominique ANDRES, Adjoint au Maire chargé de la transition écologique et du développement durable, à signer tout document afférent à cette décision.

**Article 3 :**

Madame la Directrice Générale de la Ville d'Epinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Epinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.



Epinal le 16 janvier 2025

Le Maire

Patrick NARDIN



VILLE



D'EPINAL

DECISION DU MAIRE

Service : Cadre de vie

**N° 2025 / 8**

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 04 Juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les articles L.2342-1 et L.2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DECIDE**

**Article 1:**

Après consultation, de passer un marché sans publicité ni formalité préalable concernant l'achat de 300 M3 de terre végétale avec :

➤ **MV BOIS & TERRASSEMENT - 5 RUE DE LA MAIX**

**88390 UXEGNEY**

- Pour un montant de : 8 460.00 € TTC

**Article 2:**

D'autoriser Monsieur Dominique ANDRÈS, Adjoint au Maire chargé de la transition écologique et du développement durable, à signer tout document afférent à cette décision.

**Article 3:**

Madame la Directrice Générale de la Ville d'Epinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Epinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.



Epinal, le 16 janvier 2025

Le Maire

Patrick NARDIN



VILLE



D'ÉPINAL

DECISION DU MAIRE

Direction des Services Techniques  
Service Bâtiments

N° 2024/255

**Halle des Sports - Location et mise en place de tours d'étaie**

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L.2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DECIDE**

Article 1 : De passer commande pour de la location et de la mise en place de tours d'étaie à la Halle des Sports avec la société suivante :

- RENOFORS – 183 Boulevard Jean MERMOZ, 94 550 CHEVILLY - LA - RUE , pour un montant de 43 700.00 € HT Soit 52 440.00 € TTC

Article 2 : D'autoriser Monsieur Nicolas BRAUN, Adjoint au Maire, à signer tout acte afférent à cette affaire.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame le Trésorier Principal Municipal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.



Épinal, le 2 octobre 2024

Le Maire,

Patrick NARDIN

VILLE



D'EPINAL

DECISION DU MAIRE

Service des Marchés Publics

N° 2025/07

**Accord-cadre à bons de commande pour des prestations  
topographiques – Centrale d'achat CAE**

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 26 juin 2014, relative aux conditions générale de recours à la centrale d'achat de la Communauté d'Agglomération d'Epinal,

**DECIDE**

**Article 1 :**

D'être partie à l'accord-cadre formalisé, mono attributaire et à bons de commande, passé par la Communauté d'Agglomération d'Epinal au titre de sa compétence centrale d'achat, relatif à des prestations topographiques, avec le groupement CHARDOT/V'GEO – 35, rue de la Préfecture – 88000 EPINAL.

**Article 2 :**

D'autoriser Madame Caroline DRAPP, Adjointe au Maire, à signer tout document afférent à cette décision.

**Article 3 :**

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Epinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.



Epinal, le 9 janvier 2025

Le Maire,

Patrick NARDIN



VILLE



D'EPINAL

D É C I S I O N   D U   M A I R E

Direction des Infrastructures et Energies

N° 2024/332

Travaux de rénovation d'un mur de soutènement – 8, rue de la Chandeleur

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**D É C I D E**

**Article 1 :**

De passer commande pour la réalisation de travaux concernant la rénovation d'un mur de soutènement au N°8 rue de la Chandeleur avec l'entreprise MAGGIO, 41, chemin des Princes – 88000 EPINAL, pour un montant de 10 178,00 € HT.

**Article 2 :**

D'autoriser Madame Caroline DRAPP, adjointe au Maire, à signer tout document afférent à cette décision.

**Article 3 :**

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Épinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Épinal, le 29 novembre 2024

Le Maire,



Patrick NARDIN



VILLE



D'ÉPINAL

D É C I S I O N   D U   M A I R E

Service : Direction de l'Urbanisme, du Foncier et de la Forêt

N° 2024 / 334

**DÉCISION APPROUVANT LA SIGNATURE D'UN CONTRAT D'OCCUPATION DU  
DOMAINE PUBLIC COMMUNAL PAR NATURE PRECAIRE ET REVOCABLE ENTRE  
LA VILLE D'ÉPINAL ET [REDACTED]**

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22,  
L.2342-1 et L.2342-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 04 Juillet 2020, par laquelle le Conseil  
Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général  
des Collectivités Territoriales,

Considérant les principes jurisprudentiels relatifs au classement d'un logement dans une  
école appartenant au domaine public communal :

**D É C I D E**

**Article 1** : D'approuver la conclusion d'un contrat d'occupation du domaine public  
communal par nature précaire et révocable entre la Ville d'ÉPINAL, dénommée le bailleur  
et [REDACTED], dénommée le preneur, pour une location d'un  
appartement F4 sis à EPINAL 2, Avenue Victor Hugo.

**Article 2** : Ce contrat entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> Janvier 2025, pour une durée de 1 an,  
renouvelable d'année en année et limité à 12 ans, moyennant un loyer mensuel de  
550.00 € et une provision sur charges fixée à 95.00 € par mois. Il est précisé que les  
charges seront révisées chaque année en fonction des dépenses réelles. Le loyer et les  
charges sont payables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Un dépôt de garantie de 550.00 €  
sera versé par le preneur à la signature du contrat.

**Article 3** : D'autoriser Monsieur Nicolas BRAUN, Adjoint au Maire, à signer ladite  
convention d'occupation et document qui serait inhérent à la mise en œuvre de la  
présente.

**Article 4** : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Responsable du  
service de Gestipon Comptable d'Epinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne,  
de l'exécution de la présente décision.



Epinal, le 29/11/2024  
Le Maire,

Patrick NARDIN



VILLE



D'ÉPINAL

D É C I S I O N D U M A I R E

Service : DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION

N° 2025/12

**RENOUVELLEMENT HÉBERGEMENT WEB ET NOMS DE DOMAINE**

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les articles L2342-1 et L2342-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

**D É C I D E**

**Article 1** : De passer commande avec la société ECRITEL sise 84, rue Villeneuve-92110 Clichy pour l'hébergement web et les noms de domaine pour un montant de 8 119,01 € TTC avec reconduction expresse pour un an.

**Article 2** : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer devis correspondant.

**Article 3** : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame le Trésorier Principal Municipal sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.



Épinal, le 21 janvier 2025

Le Maire,

Patrick NARDIN

VILLE



D'ÉPINAL

D É C I S I O N   D U   M A I R E

Service : Musée de l'Image

N° 2025 / 13

**PRÊT D'ŒUVRES AU MUSEE DE BASTIA -- PALAIS DES GOUVERNEURS,  
LA CITADELLE**

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du Conseil Municipal du 04 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les articles L.2342-1 et L2342-2 du Code Général des Collectivités territoriales,  
Vu la demande formulée par le musée de Bastia – Palais des Gouverneurs.

**D É C I D E**

**Article 1** : De signer la convention de prêt de onze œuvres issues des collections du musée de l'Image auprès du musée de Bastia – Palais des Gouverneurs

**Article 2** : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Épinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.



Épinal, le 24 janvier 2025

Le Maire

Patrick NARDIN

VILLE



D'ÉPINAL

D É C I S I O N   D U   M A I R E

Service : Musée de l'Image

N° 2025 / 15

**DON DE SCULPTURES DE JEAN-PAUL MARCHAL À LA VILLE D'ÉPINAL**

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du Conseil Municipal du 04 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les articles L.2342-1 et L2342-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

**D É C I D E**

**Article 1** : D'accepter le don par l'association « Quatre Saisons » de Rambervillers, de 5 sculptures sur bois de Jean-Paul Marchal : *Les quatre saisons, La Fermière*, afin que celles-ci soient exposées dans l'Atelier Jean-Paul Marchal.

**Article 2** : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Épinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.



Épinal, le 28 janvier 2025

Le Maire

Patrick NARDIN

VILLE



D'EPINAL

**DECISION DU MAIRE**

**Service : DIRECTION URBANISME/FONCIER/FORET**

**N°2025/001**

**DÉCISION APPROUVANT LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE  
LA VILLE D'EPINAL ET L'ASSOCIATION RETRO ARCADE  
GAME EPINAL (R.A.G.E.)**

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22, L.2342-1 et L.2342-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 04 Juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'Association R.A.G.E. réalise des missions d'intérêt général et peut bénéficier à ce titre d'un soutien logistique,

**DECIDE**

**Article 1 :** D'approuver la conclusion d'une convention d'occupation entre la Ville d'Epinal et l'Association R.A.G.E., représentée par son Président Monsieur Youness BARTH, pour la location d'un emplacement de stockage de 14 m<sup>2</sup> situé au rdc de l'entrepôt sis 8 Rue côte Cabiche à Epinal.

**Article 2 :** De préciser que cette location est consentie et acceptée à titre gratuit, par nature précaire et révocable, et prendra effet le 15 janvier 2025 pour une durée initiale d'un an. Au-delà de cette période initiale, la convention sera renouvelée par période annuelle sans dépasser douze ans.

**Article 3 :** D'autoriser Monsieur Nicolas BRAUN, Adjoint au Maire, à signer ladite convention d'occupation et tout document qui serait inhérent à la mise en œuvre de la présente décision.

**Article 4 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du service gestion Comptable d'Épinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.



Epinal, le 02/01/2025  
Le Maire,

**Patrick NARDIN.**

VILLE



D'EPINAL

D É C I S I O N   D U   M A I R E

Service : DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE LA TRANSITION  
NUMERIQUE

N° 2025/20

**PRESTATION D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA MISE EN PLACE  
DE L'AUTHENTIFICATION FORTE 802.1X SUR LE RESEAU DE LA  
VILLE D'EPINAL**

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les articles L2342-1 et L2342-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

**D É C I D E**

**Article 1** : De passer commande avec la société 3S SECURITE sise 38 Maxime Guillot – BP 50007 – 21301 CHENOVE Cédex, pour la prestation d'accompagnement concernant la mise en place de l'authentification forte 802.1X sur le réseau de la ville d'Epinal pour un montant total de 19 770.00 € TTC.

**Article 2** : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette décision.

**Article 3** : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Epinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Epinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.



Épinal, le 31 Janvier 2025

Le Maire,

Patrick NARDIN

VILLE



D'EPINAL

D É C I S I O N D U M A I R E

Service : DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE LA TRANSITION  
NUMERIQUE

N° 2025/21

**PRESTATION D'ACCOMPAGNEMENT DE CYBERSECURITE**

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les articles L2342-1 et L2342-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

**D É C I D E**

**Article 1** : De passer commande avec la société SOTERIA LAB sise 71 Rue des Cinq Piquets – 54000 NANCY pour une prestation d'accompagnement concernant la cybersécurité de la Ville d'Epinal pour un montant total de 14 400.00 € TTC.

**Article 2** : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette décision.

**Article 3** : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Epinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Epinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Épinal, le 31 Janvier 2025

Le Maire,



Patrick NARDIN

VILLE



D'ÉPINAL

D É C I S I O N   D U   M A I R E

Service : Musée de l'Image

N° 2025 / 22

**EMPRUNTS D'ŒUVRES AUPRES DE LA VILLE DE STRASBOURG**

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du Conseil Municipal du 04 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les articles L.2342-1 et L2342-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

**D É C I D E**

**Article 1** : Dans le cadre de l'exposition « Quel cirque ! » organisée au musée de l'Image du 28 juin 2025 au 4 janvier 2026, de solliciter le prêt de deux œuvres auprès de la Ville de Strasbourg / Cabinet des Estampes et des Dessins :

1. Francisco Goya, *Una Reina del circo*, inv. 77.2018.0.213
2. Camille Burckardt, *Clown*, inv. 77.999.0.452

**Article 2** : De signer la convention de prêt afférente avec la Ville de Strasbourg.

**Article 3** : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Épinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Épinal, le 6 février 2025



Le Maire

Patrick NARDIN

VILLE



D'ÉPINAL

D É C I S I O N D U M A I R E

Direction Habitat Environnement et Renouvellement Urbain

N°2025/24

**Convention de mise à disposition précaire de foncier entre La Fouillotte et la Ville d'Épinal – parcelle AM 766**

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est prévu l'acquisition future de la parcelle AM 766, en vue de procéder à un aménagement urbain et à la création d'une zone de rencontre,

Considérant que l'aménagement nécessite d'être engagé avant la finalisation de la cession,

Considérant en conséquence qu'il est prévu une location préalable de la parcelle, avec l'autorisation de la réalisation d'aménagements,

**D É C I D E**

**Article 1** : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à conclure une convention de mise à disposition précaire de foncier avec l'entreprise La Fouillotte concernant la parcelle cadastrée AM 766 située rue Christophe Denis à Épinal.

**Article 2** : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Épinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.



Épinal, le 7 février 2025

Le Maire

Patrick NARDIN



Fabienne SPOHR le 13/02/2025 à 16h48  
Maxime LEFEVRE le 12/02/2025 à 18h30  
Léa RETOURNARD le 11/02/2025 à 16h14

VILLE



D'EPINAL

**D É C I S I O N   D U   M A I R E**

**DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES ENERGIES  
N°2025/016**

**Fourniture de mobiliers urbains pour l'aménagement des abords des écoles**

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L.2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**D É C I D E**

**Article 1 :**

De passer commande pour la fourniture de mobiliers urbains dans le cadre du plan Mobilités et du traitement de l'aménagement des abords des écoles auprès de l'entreprise HENRY, Clos de Souspiron, BP 26, 84141 MONTFAVET, pour un montant de 6 000,00 € HT soit 7 200,00 € TTC.

**Article 2 :**

D'autoriser Monsieur Nicolas BRAUN, adjoint au Maire, à signer tout document afférent à cette décision.

**Article 3 :** Madame la Directrice Générale des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Épinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.



Épinal, le 28 janvier 2025

Le Maire

Patrick NARDIN

VILLE



D'EPINAL

D É C I S I O N D U M A I R E

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES ENERGIES  
N°2025/017

**Thermolaquage de mobiliers urbains pour la visibilité et l'aménagement des abords des écoles**

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L.2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**D É C I D E**

**Article 1 :**

De passer commande pour le thermolaquage de mobiliers urbains dans le cadre du plan Mobilités et du traitement de l'aménagement des abords des écoles auprès de l'entreprise FRAMATEC, 192, rue de la Papeterie - BP 1 - 88000 DINOZE, pour un montant de 6 250,00 € HT soit 7 500,00 € TTC.

**Article 2 :**

D'autoriser Madame Caroline DRAPP, adjointe au Maire, à signer tout document afférent à cette décision.

**Article 3 :** Madame la Directrice Générale des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Épinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.



Épinal, le 28 janvier 2025

Le Maire

Patrick NARDIN

VILLE



D'ÉPINAL

D É C I S I O N D U M A I R E

**Service : Direction Générale des Services**

**N° 2024/0294**

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 mars 2023 relative au projet de schéma d'accueil du public en forêt

**D É C I D E**

**Article 1** : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à préciser les conditions d'une sollicitation auprès de l'Europe (fonds LEADER) d'une subvention pour l'achat de vélos électriques et de remorques frigorifiques pour les repas réalisés dans le cadre du PAT.

**Article 2** : Plan de financement :

<b>Coût du projet HT</b>		<b>23 306,32 €</b>
<b>LEADER</b>	80%	<b>18 645, 05 €</b>
<b>Total des subventions</b>	80%	<b>18 645, 05 €</b>
<b>Autofinancement</b>	20%	<b>4 661,27 €</b>

**Article 3** : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame le Trésorier Principal Municipal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Epinal, le 6 novembre 2024

Le Maire



Patrick NARDIN

VILLE



D'ÉPINAL

D É C I S I O N   D U   M A I R E

DIRECTION DES MANIFESTATIONS

N°2024/233

ACHAT D'ABRIS DE NOEL

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L.2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

D É C I D E

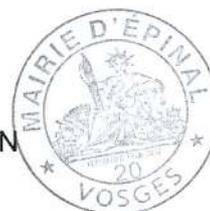
Article 1 : l'achat pour 27 180,00 € TTC de trois abris de Noël afin de renouveler le parc de chalets de Noël auprès de l'ESAT AVSEA, 17 rue de la Bazaine 88 050 EPINAL Cedex 9

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Épinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Épinal, le 12 septembre 2024

Le Maire

Patrick NARDIN



VILLE



D'EPINAL

DÉCISION DU MAIRE

DIRECTION DES MANIFESTATIONS

N°2024/223

**ACHAT DE MATERIEL ELECTRIQUE**

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L.2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**D É C I D E**

Article 1 : l'achat pour 891,83 € TTC d'une armoire de distribution électrique destinée à être installée sur le Quai Lapticque pour les illuminations de Noël et les événements auprès de la Société ELECTIS – 17 Rue des Rapailles – ZAC de la Roche 88000 EPINAL

Article 2 : l'achat pour 7 213,76 € € TTC de matériel électrique pour compléter le parc du service logistique événementiel en vue des événements organisés par la Ville d'Épinal (Imaginales et Fête des Images, Enjoy Vélo, Associations en Fête, ...) auprès de la société WILLY LEISSNER – Agence d'Épinal 20 rue Léo Valentin – 88 000 EPINAL

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Épinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Épinal, le 03 septembre 2024

Le Maire

Patrick NARDIN



VILLE



D'ÉPINAL

D É C I S I O N D U M A I R E

Service Marchés Publics

N°2025/27

**DECI – Installation d'une Réserve Incendie Souple  
A l'angle des Rues de Bertraménil et de la Dévallée**

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L.2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2213-32 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la compétence de police du Maire en Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)

**D É C I D E**

**Article 1 :** De passer un marché à procédure adaptée, pour des travaux d'installation d'une réserve incendie souple dans le cadre de la DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie) à l'angle des rues de Bertraménil et de la Dévallée, avec la société TRB TRAPDID BIGONI SAS - 3 rue des Portions - 88200 Saint-Nabord, d'un montant de 41 283,00 € TTC (34 402,50 € HT).

**Article 2 :** D'autoriser Madame Caroline DRAPP, Adjointe au Maire, à signer tout document afférent à cette prestation.

**Article 3 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Épinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Épinal, le 10 février 2024

Le Maire

Patrick NARDIN



VILLE



D'EPINAL

D É C I S I O N   D U   M A I R E

Service : Direction Infrastructure et Energies – Service Energies

**N°2025/28**

**Relamping LED de l'éclairage de l'Ecole Paul Emile Victor**

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L.2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**D É C I D E**

**Article 1** : D'attribuer un marché de travaux de changement de luminaires par du LED sur le site de l'école Paul Emile Victor à la société INEO (6 Allée des peupliers 54180 HEILLECOURT) pour un montant de 9122.40 € TTC.

**Article 2** : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Épinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.



Épinal, le 11/02/2025

Le Maire

Patrick NARDIN



DECISION DU MAIRE

Service des Marchés Publics

N° 2024/236

**AVENANT N°1 – MARCHE RELATIF A LA DIRECTION ARTISTIQUE DU  
FESTIVAL DES IMAGINALES**

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2342-1 et L 2342-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

**DECIDE**

**Article 1 :**

D'approuver l'avenant n°1 du marché relatif à la direction artistique du Festival des Imaginales avec Monsieur Gilles Francescano - Bateau le Chantester – 3 quai de la ligne – 84000 Avignon, au regard de l'augmentation de ses responsabilités et obligations engendrant des frais complémentaires.

Montant initial du marché	25 000,00 € TTC
<b>Avenant n° 1</b>	<b>+ 2 900,00 € TTC</b>
<b>Nouveau montant du marché</b>	<b>27 900,00 € TTC</b>

**Article 2 :**

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Épinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.



Epinal, le 16 septembre 2024

Le Maire,

Patrick NARDIN

VILLE



D'EPINAL

D É C I S I O N   D U   M A I R E

Direction des Services à la Population – Service des archives municipales  
N°2025/29

**Sélection d'une entreprise pour le déménagement des Archives  
(rue d'Ambrail) vers la Filature (rue Christophe Denis)**

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L.2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'avoir recours à une entreprise afin de procéder au déménagement des Archives municipales,

Considérant la nécessité de procéder au démontage, transfert et remontage de rayonnages fixes,

**D É C I D E**

**Article 1** : De passer un marché à procédure adaptée avec l'entreprise AXAL – ZI Bennwihr Gare – 7 rue du Canal – 68 126 BENNWIHR, pour un montant de 41 121.60€ TTC, réparti en deux parties :

- Pour le déménagement de 1,5 km de linéaires d'archives pour un montant de 31 197.60€ TTC
- Pour le démontage, transfert et remontage de rayonnages fixes des locaux d'Ambrail vers la Filature, pour un montant de 9 924€ TTC

**Article 2** : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché correspondant.

**Article 3**: Le marché est conclu jusqu'à la pleine réalisation des prestations demandées.

**Article 4** : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Épinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.



Épinal, le 12 février 2025

Le Maire

Patrick NARDIN

VILLE



D'ÉPINAL

D É C I S I O N D U M A I R E

Service : Direction Culture et Patrimoine

N°2025/25

**Convention de prestation pour la réalisation d'un spectacle de vidéo-mapping dans le cadre des Nocturnes des Imaginales**

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L.2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le prestataire est une microentreprise, et n'est pas assujetti à la Taxe sur la Valeur Ajoutée,

**D É C I D E**

**Article 1** : De passer un contrat de prestation de service sans mise en concurrence ni publicités préalables, dans le cadre des Nocturnes des Imaginales avec Oscar SCHULZBONGERT pour la conception et la réalisation artistique d'un spectacle de vidéo-mapping (fresque lumineuse) sur la façade du bâtiment du Tribunal Judiciaire d'Épinal.

**Article 2** : De rémunérer la prestation visée à l'article 1 à hauteur de cinq mille cinq-cents euros (5 500 € HT) soit cinq mille cinq-cents euros toutes taxes comprises (5 500€ TTC), par mandat administratif sous réserve de service effectué.

**Article 3** : D'autoriser Madame Elisabeth Del Genini, Adjointe au Maire, à signer tout document afférent à cette prestation.

**Article 4** : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Épinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.



Épinal, le 7 février 2024

Le Maire

Patrick NARDIN

VILLE



D'EPINAL

D É C I S I O N D U M A I R E

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES ENERGIES  
N°2025/26

**Fourniture de marquages ludiques pour  
l'aménagement des abords des écoles**

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L.2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**D É C I D E**

**Article 1 :**

De passer commande pour la fourniture de marquages ludiques (type pastilles thermocollées) pour l'aménagement des abords des écoles auprès de l'entreprise SAR - rue du Pâtis - ZA du Pâtis - Hameau de Ronquerolles 60600 AGNETZ, pour un montant de 12 168,80 € HT soit 14 602,56 € TTC.

**Article 2 :**

D'autoriser Madame Caroline DRAPP, adjointe au Maire, à signer tout document afférent à cette décision.

**Article 3 :** Madame la Directrice Générale des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Epinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.



Épinal, le 10 février 2025

Le Maire

Patrick NARDIN

VILLE



D'ÉPINAL

DECISION DU MAIRE

Service des Marchés Publics

N° 2025/31

**Organisation d'un festival des arts de la rue en 2025 et 2026**

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2342-1 et L 2342-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

**DECIDE**

**Article 1 :**

De passer un marché à procédure adaptée pour l'organisation d'un festival des arts de la rue en 2025 et 2026, avec l'association L'Étincelle Prod – 7, rue Varroy – 88000 Chantraine, d'un montant total de 210 473,53 € TTC.

**Article 2 :**

De signer tout document afférent à cette décision.

**Article 3 :**

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Épinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.



Epinal, le 14 février 2025

Le Maire,

Patrick NARDIN

VILLE



D'EPINAL

D É C I S I O N D U M A I R E

Service : DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES ENERGIES

N°2025/36

**Convention d'entretien du poste de relèvement du parvis Bragard**

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L.2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**D É C I D E**

**Article 1** : De valider la commande d'une prestation d'entretien du poste de relèvement « Parvis Bragard », situé sur le parvis du même nom au profit de la société SUEZ EAU France, 16 place de l'Iris, 920 040 PARIS LA DEFENSE, pour un montant forfaitaire actualisable de 4 500 € HT, soit 5 400 € TTC.

**Article 2** : D'autoriser Monsieur Dominique ANDRES, Adjoint au Maire, à signer le contrat d'entretien des installations d'assainissement, et tout document afférent à cette décision.

**Article 3** : De préciser que le contrat est passé pour une durée d'un an, renouvelable 1 fois, sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties 6 mois avant l'échéance.

**Article 4** : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Épinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Épinal, le 20 février 2025

Le Maire



Patrick NARDIN

VILLE



D'ÉPINAL

D É C I S I O N   D U   M A I R E

Service : Direction Culture et Patrimoine

N° 2024/340

**Convention de prestation artistique pour la réalisation d'un  
mapping dans le cadre de la Nocturne des Imaginales**

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**D É C I D E**

Article 1 : de passer une convention de prestation artistique dans le cadre de la Nocturne de Imaginales, avec Amadeo CERVONE.

Article 2 : de rémunérer cette prestation à hauteur de 10 000,00 € HT (dix mille euros hors taxes), dont 3 000 € à la signature de la convention et 7000 € HT service fait, à l'issue de l'événement, le 27 mai 2025.

Article 3 : de régler la prestation, par mandat administratif, sous réserve de service effectué.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame le Trésorier Principal Municipal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.



Épinal, le 10 décembre 2024

Le Maire

Patrick NARDIN



VILLE



D'ÉPINAL

D É C I S I O N D U M A I R E

Service : Direction Culture et Patrimoine

N° 2024/341

**Convention de prestation artistique pour la réalisation d'un mapping dans le cadre de la Nocturne des Imaginales 2025**

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**D É C I D E**

Article 1 : de passer une convention de prestation artistique sans mise en concurrence ni publicités préalables, dans le cadre de la Nocturne de Imaginales, avec Elliott Besson et Mathilde Deley.

Article 2 : de rémunérer cette prestation à hauteur de 4000 € HT (quatre mille euros hors taxes), dont 1200 € à la signature de la convention (600€ chacun) et 2800 € HT service fait (1400€ chacun) à l'issue de l'événement, le 27 mai 2025.

Article 3 : de régler la prestation, par mandat administratif, sous réserve de service effectué.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame le Trésorier Principal Municipal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.



Épinal, le 10 décembre 2024

Le Maire

Patrick NARDIN



VILLE



D'ÉPINAL

D É C I S I O N D U M A I R E

Service : Direction Culture et Patrimoine

N°2024/348

LOCATION D'UNE MARELLE INTERACTIVE

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L.2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

D É C I D E

**Article 1** : De passer un contrat de prestation de service sans mise en concurrence ni publicité préalables dans le cadre des animations liées à la manifestation « Village de Saint-Nicolas » avec AV Extended pour des prestations d'animation « Bouncing Lights » d'un montant de 21 000 € HT, soit 23 100 € TTC.

**Article 2** : D'accorder avec la prestation le principe des défraiements des prestataires, selon les factures transmises.

**Article 3** : D'autoriser Madame Elisabeth DEL GENINI, Adjointe au Maire, à signer tout document afférent à cette décision.

**Article 4** : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Épinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision

Épinal, le 19 décembre 2024

Le Maire



Patrick NARDIN



D É C I S I O N D U M A I R E

Service: ARCHIVES

N° 2024/216

DECISION APPROUVANT LE DON DE MONSIEUR 'GERARD. ET  
DEPOT AUX ARCHIVES MUNICIPALES

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L.2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il n'est demandé aucune contrepartie à la donation,

**D É C I D E**

**Article 1** : D'accepter le don de Monsieur Jean-Noël GERARD composé d'un livre recensant les cimetières militaires américains.

**Article 2** : D'affecter ces documents aux archives municipales, sous la cote 32Z

**Article 3** : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Épinal, le 27 août 2024  
Le Maire

Patrick NARDIN

VILLE



D'ÉPINAL

D É C I S I O N   D U   M A I R E

**Service : Commerces et Marchés**

**N°2025/30**

**Mise à disposition d'un stand au Marché couvert**

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L.2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 novembre 2024 relative à la tarification des occupations du domaine public,

Considérant l'arrêté n°2024/62, 19 mars 2024 relatif au règlement des marchés spinaliens,

Considérant le projet artistique des étudiants de l'École Supérieure d'Art de Lorraine (ESAL), consistant à expérimenter artistiquement l'espace du marché couvert,

Considérant que l'ESAL est un Etablissement Public de Coopération Culturelle, et donc une personne publique,

Considérant qu'une autorisation de l'utilisation d'un droit à l'image est nécessaire pour les photos dans un lieu public uniquement quand la personne photographiée est isolée et reconnaissable,

**D É C I D E**

**Article 1** : D'autoriser, le Maire ou son représentant, à signer la convention d'occupation du domaine public pour la mise à disposition à l'ESAL de deux stands du marché couvert, entre le 26 février 2025 et le 30 juin 2025.

**Article 2** : De préciser que l'autorisation de l'occupation vise à la réalisation du projet artistique « Studio In Situ », incluant une photographie des lieux et des personnes, en informant par une affiche du projet et du droit à l'image.

**Article 3** : De préciser que la mise à disposition est effectuée à titre gracieux.

**Article 4** : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Épinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Épinal, le 12 février 2025

Le Maire



Patrick NARDIN

VILLE



D'EPINAL

**DECISION DU MAIRE**

**Service : DIRECTION URBANISME/FONCIER/FORET**

**N°2025'002**

**DÉCISION APPROUVANT LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE  
LA VILLE D'EPINAL ET L'ASSOCIATION  
« COMPAGNIE TOUT POSSIBLE »**

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22, L.2342-1 et L.2342-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 04 Juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'Association « Compagnie Tout Possible » réalise des missions d'intérêt général et peut bénéficier à ce titre d'un soutien logistique,

**DECIDE**

**Article 1 :** D'approuver la conclusion d'une convention d'occupation entre la Ville d'Epinal et l'Association « Compagnie Tout Possible » représenté par son Président Monsieur Arnaud PIERRAT pour la location d'un emplacement de stockage de 12 m<sup>2</sup> situé au rdc de l'entrepôt sis 8 Rue côte Cabiche à Epinal.

**Article 2 :** De préciser que cette location est consentie et acceptée à titre gratuit, par nature précaire et révocable, et prendra effet le 15 janvier 2025 pour une durée initiale d'un an. Au-delà de cette période initiale, la convention sera renouvelée par période annuelle sans dépasser douze ans.

**Article 3 :** D'autoriser Monsieur Nicolas BRAUN, Adjoint au Maire, à signer ladite convention d'occupation et tout document qui serait inhérent à la mise en œuvre de la présente décision.

**Article 4 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du service gestion Comptable d'Épinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.



Epinal, le 02/01/2025  
Le Maire,

**Patrick NARDIN.**



Fabienne SPOHR le 28/02/2025 à 15h50  
Maxime LEFEVRE le 26/02/2025 à 16h56  
Christophe VARVOIS le 25/02/2025 à 15h55

VILLE



D'ÉPINAL

D É C I S I O N D U M A I R E

Service : DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE LA TRANSITION  
NUMERIQUE

N°2025/42

**MISE EN PLACE D'UNE WEBCAM  
ET D'UNE PLATEFORME DE DIFFUSION**

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L.2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**D É C I D E**

**Article 1** : De passer commande auprès de la société SKAPING sise Altamendi, 12 rue Ampère, Bureaux A207 – 38000 GRENOBLE, pour la mise en place d'une webcam touristique et d'une plateforme de diffusion pour un tarif de 9 994.80 € TTC.

**Article 2** : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette décision.

**Article 3** : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Épinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.



Épinal, le 28 février 2025  
Le Maire

Patrick NARDIN

VILLE



D'EPINAL

D É C I S I O N D U M A I R E

Service : DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE LA TRANSITION  
NUMERIQUE

N° 2025/41

**RENOUVELLEMENT CONTRAT DE MAINTENANCE LOGIPOLWEB**

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2342-1 et L2342-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

**D É C I D E**

**Article 1** : De signer le renouvellement du contrat de maintenance du logiciel LOGIPOLWEB relatif à la solution de gestion des procès-verbaux de la Police Municipale avec la société AGELID sise 20 rue de l'Eglise – 76220 ERNEMONT LA VILLETTE.

**Article 2** : Ce contrat prendra effet à compter le 15 mai 2025 pour une durée d'un an renouvelable par reconduction tacite, pour une période d'égale durée sans pour autant que la durée n'excède 5 ans. Le montant annuel est de 4 190.40 €.

**Article 3** : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette décision.

**Article 4** : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Épinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.



Épinal, le 28 février 2025  
Le Maire

Patrick NARDIN

VILLE



D'EPINAL

D É C I S I O N   D U   M A I R E

Service : DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION

N°2024/304

**DEVIS 454161 PACK DOCUMENT SOGELINK**

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L.2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**D É C I D E**

**Article 1** : De passer commande auprès de la société SOGELINK sise Les Portes du Rhône, 131 chemin du Bac à Traille – 69300 CALUIRE ET CUIRE, pour une solution informatique de gestion des Déclarations de Travaux (DT) et Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT), pour un tarif de 8 640 € TTC"

**Article 2** : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette décision.

**Article 3** : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Épinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.



Épinal, le 15 novembre 2024  
Le Maire

Patrick NARDIN

VILLE



D'EPINAL

DECISION DU MAIRE

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES ENERGIES

N° 2025/37

**Travaux de réparation de la bache incendie de 120 m<sup>3</sup>, N°803, située à l'intersection du chemin d'Uzefaing et de la route d'Archettes**

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L2342-2 du Code Général des Collectivités territoriales.

**DECIDE**

**Article 1 :**

De passer commande pour des travaux de réparation et de remplissage de la bache incendie N° 803 (située à l'angle du chemin d'Uzefaing et de la route d'Archettes) et de la réparation de la clôture attenante, à l'entreprise RAY SAS, 14, rue Alphonse Lamartine, 88000 EPINAL, pour un montant de 4 545.00 € HT, soit 5 454.00 € TTC.

**Article 2 :**

D'autoriser Madame Caroline DRAPP, Adjointe au Maire, à signer tout document afférent à cette décision.

**Article 3 :**

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Épinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.



Epinal, le 21 février 2025

Le Maire,

Patrick NARDIN

VILLE



D'ÉPINAL

D É C I S I O N D U M A I R E

Service : DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION

N° 2025/39

**CONTRAT DE SERVICE CIVIL FINANCES**

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les articles L2342-1 et L2342-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

**D É C I D E**

**Article 1** : De signer un contrat de maintenance et d'hébergement du logiciel Civil Finances relatif à la gestion de la comptabilité de la Ville, auprès de la société CIRIL sise 49 avenue Albert Einstein – B.P. 12 074 – 69603 VILLEUBANNE cedex.

**Article 2** : De préciser que :

- Le montant de la maintenance est de 15 540,00 € TTC pour l'année 2025
- Le montant de l'hébergement est de 12 578,40 € pour l'année 2025.

**Article 2** : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette décision.

**Article 3** : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Épinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.



Épinal, le 25 février 2025  
Le Maire,

Patrick NARDIN

# VILLE D'ÉPINAL

## D É C I S I O N   D U   M A I R E

Direction : Urbanisme/Foncier/Forêt

N° 2024 / 242

### DÉCISION APPROUVANT LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE LA VILLE D'ÉPINAL ET L'ASSOCIATION DE RESTAURATION DU FORT D'UXEGNEY ET DE LA PLACE D'EPINAL (A.R.F.U.P.E)

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22, L.2342-1 et L.2342-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 04 Juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que « l'Association l'A.R.F.U.P.E » réalise des missions d'intérêt général et peut bénéficier à ce titre d'un soutien logistique,

### D É C I D E

**Article 1 :** D'approuver la conclusion d'une nouvelle convention d'occupation entre la Ville d'Épinal et l'association l'A.R.F.U.P.E pour la mise à disposition de l'ancienne poudrière située 38 route des Forges à Épinal.

**Article 2 :** De préciser que cette location est consentie et acceptée à titre gratuit, par nature précaire et révocable, et prendra effet le 1er décembre 2024 pour une durée initiale d'un an. Au-delà de cette période initiale, la convention sera renouvelée par période annuelle sans dépasser douze ans.

**Article 3 :** D'autoriser Monsieur Nicolas BRAUN, Adjoint au Maire, à signer ladite convention d'occupation et tout document qui serait inhérent à la mise en œuvre de la présente décision.

**Article 4 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du service gestion Comptable d'Épinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.



Epinal, le 24/9/2024  
Le Maire,

Patrick NARDIN

VILLE



D'EPINAL

**DECISION DU MAIRE**

**Service : DIRECTION URBANISME/FONCIER/FORET**

N°2024/339

**DÉCISION APPROUVANT LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE  
LA VILLE D'EPINAL ET L'ASSOCIATION BLOUSES ROSES**

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22, L.2342-1 et L.2342-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 04 Juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'Association Blouses Roses réalise des missions d'intérêt général et peut bénéficier à ce titre d'un soutien logistique,

**DECIDE**

**Article 1** : D'approuver la conclusion d'une convention d'occupation entre la Ville d'Epinal et l'Association Blouses Roses, représentée par sa Présidente Madame Martine VAUTRIN, pour la location d'un local rénové de 21 m<sup>2</sup> situé au 2ème étage à l'entrée 10 du quartier de la Magdeleine au sein du bâtiment dit « Maison des Associations », à Epinal.

**Article 2** : De préciser que cette convention d'occupation est consentie et acceptée à titre gratuit pour une durée allant du 16 décembre 2024 au 31 mars 2025.

**Article 3** : Une provision sur charges est fixée à 33 € par mois et sera due à compter du 16 décembre 2024. Une régularisation annuelle sera effectuée et tiendra compte des charges réelles

**Article 4** : D'autoriser Monsieur Nicolas BRAUN, Adjoint au Maire, à signer ladite convention d'occupation et tout document qui serait inhérent à la mise en œuvre de la présente décision.

**Article 5** : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du service gestion Comptable d'Épinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.



Epinal, le 9/12/2024  
Le Maire,

**Patrick NARDIN.**

# VILLE D'ÉPINAL

## D É C I S I O N   D U   M A I R E

Direction : Urbanisme/Foncier/Forêt

N° 2024 / 333

### **DÉCISION APPROUVANT LA SIGNATURE D'UN CONTRAT D'HABITATION DU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE ENTRE LA VILLE D'ÉPINAL ET**

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22, L.2342-1 et L.2342-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 04 Juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le bien en location appartient au domaine privé communal et qu'il convient d'appliquer la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989,

### **D É C I D E**

**Article 1 :** D'approuver la conclusion d'un contrat d'occupation du domaine privé communal entre la Ville d'ÉPINAL, dénommée le bailleur et [REDACTED] dénommé le preneur, pour la location d'un appartement F3 sis à EPINAL 1, Place d'Avrinsart.

**Article 2 :** De préciser que ce contrat entrera en vigueur le 15 Decembre 2024, pour une durée limitée à 6 ans, moyennant un loyer mensuel de 360.00 € et une provision sur charges fixée à 106 € par mois. Un dépôt de garantie est exigé, pour un montant de 360 € à la signature du contrat de location.

**Article 3 :** D'autoriser Monsieur Nicolas BRAUN, Adjoint au Maire, à signer le contrat d'occupation.

**Article 4 :** De dire que Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Trésorier Principal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.



Epinal, le 29/11/2024  
Le Maire,

Patrick NARDIN

**République Française**  
\*\*\*\*\*  
**Département des Vosges**

**DELIBERATION**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Commune de Epinal**  
\*\*\*\*\*  
**SEANCE DU 6 MARS 2025**

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	36	-

**Date de convocation**  
**27 février 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le six mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, Maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Jean-Jacques CROISILLE, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Catherine GENTY, Stéphane GIURANNA, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Michel HEINRICH, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Nathalie PARMENTIER, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Philippe REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS.

Absents : .

Représentés : Henri MENNECIER à Patrick NARDIN, Stéphanie MULLER à Marie-Christine SERIEYS, Margot SMAÏNE à Régine BÉGEL.

Monsieur Dominique ANDRÈS a été nommé secrétaire de séance.

**Objet : 1\_1\_1 - Débat d'orientation budgétaire**

**N° de délibération : 03\_2025\_1\_1\_1**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
36	-	-	-	-	-

## **DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE**

### **Exposé des motifs**

Toutes les communes de plus de 3 500 habitants doivent tenir un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB).

Le débat en Conseil Municipal doit se tenir au cours des deux mois précédents le vote du budget, soit au cours des mois de février et mars pour un vote du budget en avril. Le Rapport d'Orientation Budgétaire adressé aux Conseillers municipaux constitue le support du débat.

### **Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Maire,

Vu l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Considérant le rapport égalité femmes / hommes intégré dans le rapport d'orientation budgétaire,

Considérant que le vote du budget est prévu au Conseil Municipal du 3 avril 2025,

Vu la présentation effectuée en Commission Finances, Achats, Commande publique et numérique en date du 3 mars 2025,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

**DE PRENDRE ACTE** de la tenue du débat sur les orientations générales du budget 2025, conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DE PRENDRE ACTE** de la transmission du rapport relatif à la situation en matière d'égalité femmes / hommes au sein de la commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme  
Affiché le 14 mars 2025  
Patrick NARDIN,  
Maire



Patrick NARDIN  
2025.03.13 16:56:45 +0100  
Ref:8333523-12509186-1-D  
Signature numérique  
le Maire

Patrick NARDIN

**République Française**  
\*\*\*\*\*  
**Département des Vosges**

**DELIBERATION**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Commune de Epinal**  
\*\*\*\*\*  
**SEANCE DU 6 MARS 2025**

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	36	-

**Date de convocation**  
**27 février 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le six mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, Maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Jean-Jacques CROISILLE, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Catherine GENTY, Stéphane GIURANNA, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Michel HEINRICH, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Nathalie PARMENTIER, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Philippe REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS.

Absents : .

Représentés : Henri MENNECIER à Patrick NARDIN, Stéphanie MULLER à Marie-Christine SERIEYS, Margot SMAÏNE à Régine BÉGEL.

Monsieur Dominique ANDRÈS a été nommé secrétaire de séance.

**Objet : 2\_1\_1 - Présentation de l'analyse des besoins sociaux**  
**N° de délibération : 03\_2025\_2\_1\_1**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
36	-	-	-	-	-

**PRESENTATION DE L'ANALYSE DES BESOINS SOCIAUX**

**Exposé des motifs**  
Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville d'Epinal a une obligation de réalisation d'une Analyse des Besoins Sociaux (ABS), qui correspond à un diagnostic sociodémographique du territoire, permettant de mieux calibrer ses politiques publiques.  
Au vu de l'intérêt des données de l'ABS pour la construction de l'ensemble des politiques publiques de la Ville, au-delà de la seule politique sociale, il est donc proposé de prendre acte de la transmission de ce rapport au Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport de Madame Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE , Adjointe au Maire,

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R. 123-1 du Code de l'Action Sociale et Familiale,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale du 5 décembre 2024 relative à l'approbation du rapport relatif à l'Analyse des Besoins Sociaux,

Vu l'avis émis par la Commission Cohésion Sociale et Solidarités du 25 février 2025,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

**DE PRENDRE ACTE** de la communication du rapport relatif à l'Analyse des Besoins Sociaux établi par le Centre Communal d'Action Sociale d'Epinal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 14 mars 2025

Patrick NARDIN,

Maire



Patrick NARDIN  
2025.03.13 16:57:01 +0100  
Ref:8333526-12509189-1-D  
Signature numérique  
le Maire

Patrick NARDIN

**République Française**  
\*\*\*\*\*  
**Département des Vosges**

**DELIBERATION**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Commune de Epinal**  
\*\*\*\*\*  
**SEANCE DU 6 MARS 2025**

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	36	36 + 3 pouvoirs

**Date de convocation**  
**27 février 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le six mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, Maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Jean-Jacques CROISILLE, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Catherine GENTY, Stéphane GIURANNA, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Michel HEINRICH, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Nathalie PARMENTIER, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Philippe REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS.

Absents : .

Représentés : Henri MENNECIER à Patrick NARDIN, Stéphanie MULLER à Marie-Christine SERIEYS, Margot SMAÏNE à Régine BÉGEL.

Monsieur Dominique ANDRÈS a été nommé secrétaire de séance.

**Objet : 2\_2\_1 - Cession d'un local commercial au sein de la Galerie Saint-Nicolas**  
**N° de délibération : 03\_2025\_2\_2\_1**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
36	39	39	0	0	0

**CESSION D'UN LOCAL COMMERCIAL AU SEIN DE LA GALERIE SAINT-NICOLAS**

**Exposé des motifs**  
Dans le cadre du projet de restructuration de la Galerie Saint-Nicolas et pour permettre l'extension de Monoprix, il est proposé de céder à Monsieur ORSAT, commerçant de la galerie, le lot n°14 appartenant à la Ville d'Epinal et correspondant à un local commercial d'environ 61 m<sup>2</sup>, afin de permettre un déplacement de sa cellule commerciale.  
La transaction s'effectuerait au prix de 18 000 € net vendeur, conformément à une estimation du Service des Domaines et étant précisé que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur Patrick NARDIN, Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L. 2111-1,

Considérant que le bien objet de la vente n'est pas affecté à l'usage du public, et appartient de fait au domaine privé de la Ville,

Vu les différents échanges qui sont intervenus entre la Ville d'Epinal et Monsieur Alain ORSAT,

Vu l'avis émis par le Service des Domaines de la Direction Immobilière de l'Etat en date du 9 janvier 2025,

Vu l'avis émis par la Commission Finances, Achats, Commande Publique et Numérique en date du 24 février 2025,

Vu l'avis émis par la Commission Transition Ecologique et Développement Durable, Patrimoine Bâti et Energies en date du 3 mars 2024,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**D'APPROUVER** la cession au profit de Monsieur Alain ORSAT ou de toute autre personne morale ou physique qui s'y substituerait avec l'accord exprès de la collectivité, du lot n°14 situé au sein du lot-volume 3 de la copropriété dite « Les Boutiques Saint Nicolas », implantée sur la parcelle cadastrée AB 1079 adressée au 40 rue Léopold Bourg,

**D'INDIQUER** que le prix de cession est fixé à 18 000 € net vendeur, hors frais d'acte,

**DE DIRE** que l'ensemble des frais afférents à cette transaction, s'agissant notamment des dépenses inhérentes à la rédaction de l'acte notarié qui s'impose, sera à la charge exclusive de l'acquéreur,

**DE PERMETTRE** la constitution ou la suppression de toute servitude qui s'avèrerait nécessaire dans cette affaire,

**D'INSCRIRE** la recette correspondante au budget de la Ville d'Epinal,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire et à désigner l'étude notariale qui serait chargée de formaliser la transaction correspondante.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 14 mars 2025

Patrick NARDIN,

Maire



Patrick NARDIN  
2025.03.13 16:58:10 +0100  
Ref:8333572-12509270-1-D  
Signature numérique  
le Maire

Patrick NARDIN

**République Française**  
\*\*\*\*\*  
**Département des Vosges**

**DELIBERATION**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Commune de Epinal**  
\*\*\*\*\*  
**SEANCE DU 6 MARS 2025**

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	36	36 + 3 pouvoirs

**Date de convocation**  
**27 février 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le six mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, Maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Jean-Jacques CROISILLE, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Catherine GENTY, Stéphane GIURANNA, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Michel HEINRICH, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Nathalie PARMENTIER, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Philippe REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS.

Absents : .

Représentés : Henri MENNECIER à Patrick NARDIN, Stéphanie MULLER à Marie-Christine SERIEYS, Margot SMAÏNE à Régine BÉGEL.

Monsieur Dominique ANDRÈS a été nommé secrétaire de séance.

**Objet : 2\_3\_1 - Conventonnement avec l'Ecole Supérieure d'Art de Lorraine (ESAL) – site d'Epinal**  
**N° de délibération : 03\_2025\_2\_3\_1**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
36	39	39	0	0	0

**CONVENTIONNEMENT AVEC L'ECOLE SUPERIEURE D'ART DE LORRAINE – SITE EPINAL**

**Exposé des motifs**  
La Ville d'Epinal est engagée dans un partenariat avec l'Ecole Supérieure d'Art de Lorraine – site Epinal. Ainsi de nombreux étudiants participent chaque année à des projets culturels portés par le Pôle Culture et Patrimoine de la Ville, et dans ce cadre il est apparu nécessaire de consolider les engagements réciproques par la mise en œuvre d'un cadre conventionnel. Cette convention-cadre, qui sera amendée d'avenants selon les projets, permettra aux étudiants de bénéficier de crédits ECTS (valeur européenne d'un diplôme selon un volume d'heure d'apprentissage associé et du contrôle de la validation des acquis) lors de leur participation aux projets de la Ville, ce qui formalisera la place du partenariat dans leur parcours pédagogique.

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Maire,

Vu l'article L. 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le fonctionnement du système européen de transfert et d'accumulation des crédits (ECTS) de l'espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu l'avis émis par la Commission Culture en date du 27 février 2025,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

**D'APPROUVER** le principe de conventionnement avec l'Ecole Supérieure d'Art de Lorraine – Site Epinal, et la convention-cadre s'y rapportant,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute convention dans ce cadre.

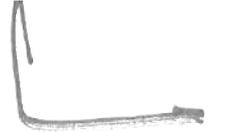
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 14 mars 2025

Patrick NARDIN,

Maire



Patrick NARDIN  
2025.03.13 16:58:16 +0100  
Ref:8333575-12509273-1-D  
Signature numérique  
le Maire

Patrick NARDIN

**République Française**  
\*\*\*\*\*  
**Département des Vosges**

**DELIBERATION**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Commune de Epinal**  
\*\*\*\*\*  
**SEANCE DU 6 MARS 2025**

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	36	36 + 3 pouvoirs

**Date de convocation**  
**27 février 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le six mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, Maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Jean-Jacques CROISILLE, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Catherine GENTY, Stéphane GIURANNA, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Michel HEINRICH, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Nathalie PARMENTIER, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Philippe REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS.

Absents : .

Représentés : Henri MENNECIER à Patrick NARDIN, Stéphanie MULLER à Marie-Christine SERIEYS, Margot SMAÏNE à Régine BÉGEL.

Monsieur Dominique ANDRÈS a été nommé secrétaire de séance.

**Objet : 2\_3\_2 - Versement d'une subvention exceptionnelle pour le Concours International de Piano**  
**N° de délibération : 03\_2025\_2\_3\_2**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
36	39	39	0	0	0

**VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE CONCOURS INTERNATIONAL DE PIANO**

**Exposé des motifs**  
Dans le cadre de la préparation budgétaire, et du vote du budget réalisé en avril, la Ville procède à l'établissement de provisions pour les subventions, afin de pouvoir commencer à verser des aides aux associations dès le début de l'année.  
A cet effet, l'association du Concours International de Piano bénéficie d'une provision de subvention de 18 700 €, mais nécessite de bénéficier de l'entièreté de la subvention projetée, soit 22 000 €, rapidement afin de poursuivre l'organisation du concours. Il est donc proposé de valider l'augmentation de la subvention dès le Conseil Municipal précédant le vote du budget.

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Maire,

Vu l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2024 relative à l'adoption du budget 2024,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2024 relative à l'attribution anticipée de subventions aux associations,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances, Achats, Commande publique et Numérique du 24 février 2025,

Vu l'avis émis par la Commission Culture du 27 février 2025,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

**D'APPROUVER** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 300 € à l'association du Concours International de Piano,

**D'APPROUVER** l'ouverture anticipée des crédits sur le budget 2025 pour le versement de la subvention,

**D'IMPUTER** les dépenses correspondantes sur l'article budgétaire relatif au versement de subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 14 mars 2025

Patrick NARDIN,

Maire



Patrick NARDIN  
2025.03.13 16:58:04 +0100  
Ref:8333643-12509368-1-D  
Signature numérique  
le Maire

Patrick NARDIN

**République Française**  
\*\*\*\*\*  
**Département des Vosges**

**DELIBERATION**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Commune de Epinal**  
\*\*\*\*\*  
**SEANCE DU 6 MARS 2025**

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	36	36 + 3 pouvoirs

**Date de convocation**  
**27 février 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le six mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, Maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Jean-Jacques CROISILLE, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Catherine GENTY, Stéphane GIURANNA, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Michel HEINRICH, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Nathalie PARMENTIER, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Philippe REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS.

Absents : .

Représentés : Henri MENNECIER à Patrick NARDIN, Stéphanie MULLER à Marie-Christine SERIEYS, Margot SMAÏNE à Régine BÉGEL.

Monsieur Dominique ANDRÈS a été nommé secrétaire de séance.

**Objet : 2\_3\_3 - Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association La Compagnie des Joli(e)s Mômes**  
**N° de délibération : 03\_2025\_2\_3\_3**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
36	39	39	0	0	0

**VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ASSOCIATION LA COMPAGNIE DES JOLI(E)S MOMES**

**Exposé des motifs**  
L'association La Compagnie des Joli(e)s Mômes est une association importante du territoire, qui œuvre dans le monde de la culture.  
Au regard de l'action de l'association, et des opérations d'ateliers théâtre qu'elle mène sur le territoire de la commune, la Ville d'Epinal propose de fixer une contribution exceptionnelle à 2 000 € pour assurer la pérennité de ces actions importantes pour la vitalité culturelle du territoire.

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Maire,

Vu l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les ateliers théâtre menés par l'association La Compagnie Des Joli(e)s Mômes représentent un intérêt public local,

Considérant la volonté de participer au financement des ateliers théâtre de l'année 2025 pour assurer leur pérennité,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2024 relative à l'adoption du budget 2024,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2024 relative à l'attribution anticipée de subventions aux associations,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances, Achats, Commande publique et Numérique du 3 mars 2025,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

**D'APPROUVER** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 € à l'association la Compagnie des Joli(e)s Mômes,

**D'APPROUVER** l'ouverture anticipée des crédits sur le budget 2025 pour le versement de la subvention,

**D'IMPUTER** la dépense correspondante sur l'article budgétaire relatif au versement de subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

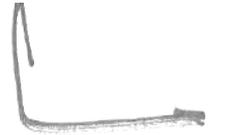
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 14 mars 2025

Patrick NARDIN,

Maire



Patrick NARDIN  
2025.03.13 16:57:55 +0100  
Ref:8333647-12509373-1-D  
Signature numérique  
le Maire

Patrick NARDIN

**République Française**  
\*\*\*\*\*  
**Département des Vosges**

**DELIBERATION**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Commune de Epinal**  
\*\*\*\*\*  
**SEANCE DU 6 MARS 2025**

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	36	36 + 3 pouvoirs

**Date de convocation**  
**27 février 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le six mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, Maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Jean-Jacques CROISILLE, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Catherine GENTY, Stéphane GIURANNA, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Michel HEINRICH, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Nathalie PARMENTIER, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Philippe REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS.

Absents : .

Représentés : Henri MENNECIER à Patrick NARDIN, Stéphanie MULLER à Marie-Christine SERIEYS, Margot SMAÏNE à Régine BÉGEL.

Monsieur Dominique ANDRÈS a été nommé secrétaire de séance.

**Objet : 2\_4\_1 - Convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture des Vosges pour le Trail des Terroirs**  
**N° de délibération : 03\_2025\_2\_4\_1**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
36	39	39	0	0	0

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DES VOSGES**

**Exposé des motifs**  
La Ville d'Epinal et la Chambre d'Agriculture des Vosges nouent un partenariat depuis plusieurs années en faveur de l'évènement « le Trail des Terroirs Vosgiens, VTT et sa Marche Dégustation ». La présente convention propose de réaffirmer ce partenariat pour la 20<sup>ème</sup> édition 2025 de l'évènement en fixant les modalités de participation technique et promotionnelle des parties.

**Le Conseil Municipal,**  
Entendu le rapport présenté par Madame Elisabeth DEL GENINI, Adjointe au Maire,  
Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2024 relative à l'adoption des tarifs municipaux,  
Vu le projet de convention de partenariat biannuelle avec la Chambre d'Agriculture des Vosges relative à l'organisation de la 20<sup>ème</sup> édition du Trail des Terroirs Vosgiens, VTT et sa Marche Dégustation le 30 mars 2025,  
Vu l'avis émis par la Commission Finances, Achats, Commande publique et numérique du 24 février 2025,

Vu l'avis émis par la Commission Attractivité, Festivals et fêtes traditionnelles, jumelages et Commerces du 26 février 2025,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

**D'APPROUVER** la convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture des Vosges relative à l'organisation de la 20<sup>ème</sup> édition du Trail des Terroirs Vosgiens, VTT et sa Marche Dégustation,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention,

**D'IMPUTER** les dépenses et les recettes correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 14 mars 2025

Patrick NARDIN,

Maire



Patrick NARDIN  
2025.03.13 16:57:48 +0100  
Ref:8333648-12509374-1-D  
Signature numérique  
le Maire

Patrick NARDIN

République Française  
\*\*\*\*\*  
Département des Vosges

DELIBERATION  
CONSEIL MUNICIPAL  
Commune de Epinal  
\*\*\*\*\*  
SEANCE DU 6 MARS 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	36	36 + 3 pouvoirs

Date de convocation  
27 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le six mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, Maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Jean-Jacques CROISILLE, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Catherine GENTY, Stéphane GIURANNA, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Michel HEINRICH, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Nathalie PARMENTIER, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Philippe REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS.

Absents : .

Représentés : Henri MENNECIER à Patrick NARDIN, Stéphanie MULLER à Marie-Christine SERIEYS, Margot SMAÏNE à Régine BÉGEL.

Monsieur Dominique ANDRÈS a été nommé secrétaire de séance.

**Objet : 2\_4\_2 - Versement de subventions d'accompagnement aux associations spinaliennes pour la location des salles de spectacle de la Communauté d'Agglomération d'Epinal**  
**N° de délibération : 03\_2025\_2\_4\_2**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
36	39	39	0	0	0

**VERSEMENT DE SUBVENTIONS D'ACCOMPAGNEMENT AUX ASSOCIATIONS SPINALIENNES POUR LA LOCATION DES SALLES DE SPECTACLE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'EPINAL**

**Exposé des motifs**  
Dans le cadre de sa politique culturelle dynamique, la Ville souhaite soutenir les associations spinaliennes organisant des activités au sein de l'Auditorium de La Louvière et au Théâtre Municipal, gérés par la Communauté d'Agglomération d'Epinal, en proposant une subvention d'accompagnement aux associations, équivalente au coût de location de la salle.

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport de Madame Elisabeth DEL GENINI, Adjointe au Maire,

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations, et leurs rapports explicatifs, du Conseil Municipal du 9 novembre 2023 et du 14 décembre 2023 relatives à la mise en place d'un système de compensation pour les associations de la location des salles communautaires du Théâtre Municipal et de l'Auditorium de la Louvière auparavant louées gracieusement par la Ville,

Considérant que l'organisation par l'association de l'Eglise Protestante Baptiste d'Epinal d'un concert de Noël, avec des chants traditionnels, est une action culturelle, et non une action culturelle,

Vu l'avis émis par la Commission Finances, Achats, Commande Publique et Numérique du 24 février 2025,

Vu l'avis émis par la Commission Attractivité, Festivals et Fêtes traditionnelles, Jumelages et Commerces du 26 février 2025,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

**DE PRECISER** que le versement d'une subvention d'accompagnement pour la location de salles de spectacle communautaires, est conditionné, pour une occupation durant l'année N, à la transmission par l'association d'un courrier de demande de subvention et des pièces justificatives (contrat de location signé par les 2 parties, facture de la C.A.E et Relevé d'Identité bancaire de l'Association) au plus tard au 31 décembre de l'année N+1,

**D'APPROUVER** en conséquence le versement de subventions d'accompagnement pour la location de salles de spectacle communautaires de l'Auditorium de la Louvière et du Théâtre Municipal par la Ville d'Épinal pour les manifestations suivantes :

- A l'Association des Concours Artistiques d'Épinal pour un montant de 6 982,20€
- A l'Association EPBE (Eglise Protestante Baptiste d'Épinal) pour un montant de 897,00€
- A l'Association MAKE IT DANCE pour un montant de 897,00€,
- A la MJC SAVOURET pour un montant de 896,40€,

**D'IMPUTER** les dépenses correspondantes sur l'article budgétaire relatif au versement de subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme  
Affiché le 14 mars 2025  
Patrick NARDIN,  
Maire



Patrick NARDIN  
2025.03.13 16:58:00 +0100  
Ref:8333676-12509412-1-D  
Signature numérique  
le Maire

Patrick NARDIN

**République Française**  
\*\*\*\*\*  
**Département des Vosges**

**DELIBERATION**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Commune de Epinal**  
\*\*\*\*\*  
**SEANCE DU 6 MARS 2025**

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	36	36 + 3 pouvoirs

**Date de convocation**  
**27 février 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le six mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, Maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Jean-Jacques CROISILLE, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Catherine GENTY, Stéphane GIURANNA, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Michel HEINRICH, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Nathalie PARMENTIER, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Philippe REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS.

Absents : .

Représentés : Henri MENNECIER à Patrick NARDIN, Stéphanie MULLER à Marie-Christine SERIEYS, Margot SMAÏNE à Régine BÉGEL.

Monsieur Dominique ANDRÈS a été nommé secrétaire de séance.

**Objet : 2\_4\_3 - Versement d'une subvention d'accompagnement**  
**N° de délibération : 03\_2025\_2\_4\_3**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
36	39	39	0	0	0

**VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'ACCOMPAGNEMENT**

**Exposé des motifs**  
En application de notre règlement de location des salles municipales, chaque association spinalienne bénéficie du droit d'usage d'une salle municipale, gratuitement, une fois par an. Afin de permettre un traitement équitable, il est aussi acté que peuvent bénéficier les associations, une fois par an, de la prise en charge de la location d'une journée au Centre des Congrès. Cette prise en charge prend la forme du versement d'une subvention exceptionnelle.

**Le Conseil Municipal,**  
Entendu le rapport de Madame Elisabeth DEL GENINI, Adjointe au Maire,  
Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2024 relative à l'adoption du budget 2024,  
Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 novembre 2024 relative à l'adoption du règlement des salles actualisé,  
Considérant que l'action citoyenne de l'association du CIQ Saut-le-Cerf représente une intérêt public local,  
Vu l'avis émis par la Commission Finances, Achats, Commande publique et Numérique du 24 février 2025,

Vu l'avis émis par la Commission Attractivité, Festivals et Fêtes traditionnelles, Jumelages et Commerces du 26 février 2025,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

**D'APPROUVER** le versement d'une subvention d'accompagnement d'un montant de 4 309,43 € au CIQ Saut le Cerf, pour la location de la Grande Halle ainsi que de matériels au Centre des Congrès, dans le cadre de l'organisation de son vide-greniers organisé le dimanche 2 février 2025,

**D'IMPUTER** les dépenses correspondantes sur l'article budgétaire relatif au versement de subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 14 mars 2025

Patrick NARDIN,

Maire



Patrick NARDIN  
2025.03.13 16:57:49 +0100  
Ref:8333677-12509413-1-D  
Signature numérique  
le Maire

Patrick NARDIN

**République Française**  
\*\*\*\*\*  
**Département des Vosges**

**DELIBERATION**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Commune de Epinal**  
\*\*\*\*\*  
**SEANCE DU 6 MARS 2025**

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	36	36 + 3 pouvoirs

**Date de convocation**  
**27 février 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le six mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, Maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Jean-Jacques CROISILLE, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Catherine GENTY, Stéphane GIURANNA, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Michel HEINRICH, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Nathalie PARMENTIER, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Philippe REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS.

Absents : .

Représentés : Henri MENNECIER à Patrick NARDIN, Stéphanie MULLER à Marie-Christine SERIEYS, Margot SMAÏNE à Régine BÉGEL.

Monsieur Dominique ANDRÈS a été nommé secrétaire de séance.

**Objet : 2\_4\_4 - Versement d'une subvention exceptionnelle à l'Union des Combattants d'Afrique du Nord**  
**N° de délibération : 03\_2025\_2\_4\_4**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
36	39	39	0	0	0

## **VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'UNION DES COMBATTANTS D'AFRIQUE DU NORD**

### **Exposé des motifs**

Conformément à l'accord validé en 2023, il est proposé de répondre favorablement à la demande du Président de l'association de l'Union des Combattants d'Afrique du Nord de participer financièrement à l'achat d'une gerbe destinée à honorer la mémoire des anciens combattants d'Afrique du Nord spinaliens membres de ladite association, et décédés au cours de l'année.

### **Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2024 relative à l'adoption du budget 2024,

Vu la délibération du 28 septembre 2023 validant le principe de la participation de la Ville au financement d'une gerbe en l'honneur des membres décédés de l'association de l'Union des combattants d'Afrique du Nord à hauteur de 60 € par combattant spalien décédé,

Considérant que l'objet de la section vosgienne de l'association de l'Union des Combattants d'Afrique du Nord, visant à honorer la mémoire des combattants spaliens répond à un intérêt public local,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances, Achats, Commande publique et Numérique du 24 février 2025,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

**D'APPROUVER** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € à l'Union des Combattants d'Afrique du Nord dans le cadre de l'achat d'une gerbe destinée à honorer la mémoire des anciens combattants d'Afrique du Nord spaliens membres de ladite association décédés au cours de l'année 2024,

**D'IMPUTER** les dépenses correspondantes sur l'article budgétaire relatif au versement de subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 14 mars 2025

Patrick NARDIN,

Maire



Patrick NARDIN  
2025.03.13 16:57:57 +0100  
Ref:8333678-12509414-1-D  
Signature numérique  
le Maire

Patrick NARDIN

**République Française**  
\*\*\*\*\*  
**Département des Vosges**

**DELIBERATION**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Commune de Epinal**  
\*\*\*\*\*  
**SEANCE DU 6 MARS 2025**

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	36	36 + 3 pouvoirs

**Date de convocation**  
**27 février 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le six mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, Maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Jean-Jacques CROISILLE, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Catherine GENTY, Stéphane GIURANNA, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Michel HEINRICH, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Nathalie PARMENTIER, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Philippe REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS.

Absents : .

Représentés : Henri MENNECIER à Patrick NARDIN, Stéphanie MULLER à Marie-Christine SERIEYS, Margot SMAÏNE à Régine BÉGEL.

Monsieur Dominique ANDRÈS a été nommé secrétaire de séance.

**Objet : 3\_1\_1 - Approbation de la note de conjoncture 2023 de la ZAC de Laufromont et conclusion d'un avenant à la concession d'aménagement**  
**N° de délibération : 03\_2025\_3\_1\_1**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
36	39	39	0	0	0

**APPROBATION DE LA NOTE DE CONJONCTURE 2023 DE LA ZAC DE LAUFROMONT ET CONCLUSION D'UN AVENANT A LA CONCESSION D'AMENAGEMENT**

**Exposé des motifs**

En application de la loi, le Ville doit approuver de manière annuelle les Comptes-Rendus d'Activité de Concession (CRAC).  
Dans ce cadre, la Ville examine annuellement le compte-rendu et la note de conjoncture de la concession d'aménagement conclue avec la SOLOREM pour la poursuite de la ZAC de Laufromont.  
Il est ainsi proposé l'approbation du CRAC 2023, ainsi que l'approbation d'un avenant à la concession afin de prendre en compte différentes actualités de l'opération.

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport de Madame Elisabeth LASSERONT, Adjointe au Maire,

Vu l'article L. 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 mars 2021 relative à la conclusion avec la SOLOREM de la concession d'aménagement inhérente à la poursuite de la ZAC de Laufromont,

Considérant les engagements pris lors du Comité de Suivi du 6 mai 2022, concernant les affermisements triennaux des engagements de la part concédant de la Ville,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 29 septembre 2022 et du 9 novembre 2023 relatifs à l'adoption des avenants n°1 « 2021 » et n°2 « 2022 »,

Vu, avec le projet d'avenant « 2023 » annexé, la note de conjoncture pour l'année 2023 relative à la concession d'aménagement de la ZAC de Laufromont conclue avec la SOLOREM,

Vu l'avis émis par la Commission Finances, Achats, Commande Publique et Numérique du 24 février 2025,

Vu l'avis émis par la Commission Projets et Aménagements Urbains, Logement, VRD, Tranquillité Publique du 26 février 2025,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

**D'APPROUVER**, dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle concession d'aménagement de la ZAC de Laufromont conclue avec la SOLOREM, la note de conjoncture relative à l'année 2023,

**DE VALIDER** l'évolution des données budgétaires globales de l'opération intégrant les adaptations des prévisions de dépenses et de recettes prévisionnelles,

**DE MAINTENIR** l'enveloppe de crédit-relais à 3 400 000 € permettant à la SOLOREM de soutenir les pointes de trésorerie ponctuelles,

**D'APPROUVER** l'avenant n°3, dénommé « 2023 », à la concession d'aménagement tel qu'annexé,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer, outre le projet d'avenant « 2023 » à la concession d'aménagement tel qu'annexé, tout acte et tout document se rapportant à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme  
Affiché le 14 mars 2025  
Patrick NARDIN,  
Maire



Patrick NARDIN  
2025.03.13 16:58:13 +0100  
Ref:8333712-12509459-1-D  
Signature numérique  
le Maire

Patrick NARDIN

**République Française**  
\*\*\*\*\*  
**Département des Vosges**

**DELIBERATION**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Commune de Epinal**  
\*\*\*\*\*  
**SEANCE DU 6 MARS 2025**

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	36	36 + 3 pouvoirs

**Date de convocation**  
**27 février 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le six mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, Maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Jean-Jacques CROISILLE, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Catherine GENTY, Stéphane GIURANNA, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Michel HEINRICH, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Nathalie PARMENTIER, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Philippe REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS.

Absents : .

Représentés : Henri MENNECIER à Patrick NARDIN, Stéphanie MULLER à Marie-Christine SERIEYS, Margot SMAÏNE à Régine BÉGEL.

Monsieur Dominique ANDRÈS a été nommé secrétaire de séance.

**Objet : 3\_1\_2 - Evolution n°2 du règlement d'aide aux ravalements de façades et convention partenariale 2025-2026 avec le CAUE**  
**N° de délibération : 03\_2025\_3\_1\_2**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
36	39	39	0	0	0

**EVOLUTION N°2 DU REGLEMENT D'AIDE AUX RAVALEMENTS DE FACADES ET CONVENTION PARTENARIALE 2025-2026 AVEC LE CAUE**

**Exposé des motifs**  
Il est proposé d'ajuster une seconde fois le règlement d'aide aux ravalements de façades approuvé en 2022, et applicable jusqu'au 31 décembre 2026, afin de prolonger la dynamique engagée sur les trois secteurs concernés du centre-ville et de ses abords immédiats, en assouplissant les possibilités d'octroi des aides.  
Dans ce contexte, et pour poursuivre l'accompagnement des propriétaires effectué au travers de visites-conseil, il est également proposé de renouveler pour deux années le partenariat conclu avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) des Vosges.

**Le Conseil Municipal,**

- Entendu le rapport présenté par Madame Elisabeth LASSERONT, Adjointe au Maire,
- Vu les articles L. 2121-29 et L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article R.421-17-1 relatif aux travaux et changements de destination soumis à déclaration préalable,
- Vu les délibérations du 24 février 2022 et du 17 novembre 2022 respectivement relatives à l'approbation et à l'évolution n° 1 du règlement du dispositif d'aide aux ravalements de façades,
- Vu le projet d'évolution n°2 du règlement d'aide communal à la rénovation des façades ci-annexé,

Vu le projet de convention partenariale avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) des Vosges ci-annexé et relatif à la poursuite, sur la période 2025-2026, de leur mission d'accompagnement-conseil,

Vu l'avis émis par la Commission Finances, Achats, Commande Publique et Numérique du 24 février 2025,

Vu l'avis émis par la Commission Projets et Aménagements Urbains, VRD, Tranquillité Publique du 26 février 2025,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

**D'APPROUVER** les évolutions du règlement du dispositif communal d'aide et d'accompagnement à la rénovation de façades d'Epinal, telles que proposées et annexées,

**DE POURSUIVRE**, dans le cadre d'une convention partenariale 2025-2026, la mission d'accompagnement effectuée avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) des Vosges dans le cadre de ce dispositif, pour un montant estimé à 2 730 € TTC,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et à engager toutes démarches qui seraient relatives à la mise en œuvre de la présente délibération,

**D'IMPUTER** les recettes ou dépenses correspondantes sur les lignes prévues à cet effet au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 14 mars 2025

Patrick NARDIN,

Maire



Patrick NARDIN

Patrick NARDIN  
2025.03.13 16:57:56 +0100  
Ref:8333754-12509524-1-D  
Signature numérique  
le Maire

**République Française**  
\*\*\*\*\*  
**Département des Vosges**

**DELIBERATION**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Commune de Epinal**  
\*\*\*\*\*  
**SEANCE DU 6 MARS 2025**

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	36	36 + 3 pouvoirs

**Date de convocation**  
**27 février 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le six mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, Maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Jean-Jacques CROISILLE, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Catherine GENTY, Stéphane GIURANNA, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Michel HEINRICH, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Nathalie PARMENTIER, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Philippe REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS.

Absents : .

Représentés : Henri MENNECIER à Patrick NARDIN, Stéphanie MULLER à Marie-Christine SERIEYS, Margot SMAÏNE à Régine BÉGEL.

Monsieur Dominique ANDRÈS a été nommé secrétaire de séance.

**Objet : 3\_1\_3 - Avenant n°2 au contrat d'occupation du domaine public conclu avec JC DECAUX**  
**N° de délibération : 03\_2025\_3\_1\_3**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
36	39	39	0	0	0

**AVENANT N° 2 AU CONTRAT D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC CONCLU AVEC JC DECAUX**

**Exposé des motifs**  
Consécutivement à la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, la surface unitaire maximale des publicités non lumineuses est réduite de 12 m<sup>2</sup> à 10,5 m<sup>2</sup>.  
Pour prendre en compte cette réglementation, tout en en profitant pour moderniser le parc de mobilier urbain de la société JC DECAUX, il est nécessaire d'établir un avenant n°2 à la convention d'occupation du domaine public liant la Ville d'Epinal et cette société depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014.  
L'évolution de ce contrat, dont l'échéance est fixée au 30 juin 2029, est aussi un moyen de faire passer le nombre de dispositifs de 20 à 10 tout en maintenant le montant de la redevance perçue par la Collectivité.

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par Madame LASSERONT, Adjointe au Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

Considérant que la durée de la convention, entre le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et le 30 juin 2029, est supérieure à 12 ans,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L. 2125-1,

Vu l'article R. 584-26 du Code de l'Environnement,

Vu, avec son avenant n° 1, la convention d'occupation du domaine public entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et conclue entre JC DECAUX et la Ville d'Epinal pour l'implantation de dispositifs publicitaires sur le domaine public,

Vu le projet d'avenant n°2 au contrat d'occupation du domaine public, tel qu'annexé,

Vu l'avis émis par la Commission Projets et Aménagements Urbains, VRD, Tranquillité Publique du 26 février 2025,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

**DE VALIDER** l'avenant n°2 au contrat d'occupation du domaine public, tel qu'annexé, permettant l'occupation à titre précaire et révocable du domaine public spinalien par 10 dispositifs publicitaires avec vitrines déroulantes appartenant à la société JC DECAUX,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes relatifs à cet avenant n°2, et à prendre toutes les décisions qui seraient nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**D'IMPUTER** les recettes correspondantes sur la ligne prévue à cet effet au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme  
Affiché le 14 mars 2025  
Patrick NARDIN,  
Maire



Patrick NARDIN  
2025.03.13 16:57:52 +0100  
Ref:8333781-12509558-1-D  
Signature numérique  
le Maire

Patrick NARDIN

**République Française**  
\*\*\*\*\*  
**Département des Vosges**

**DELIBERATION**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Commune de Epinal**  
\*\*\*\*\*  
**SEANCE DU 6 MARS 2025**

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	35	35 + 3 pouvoirs

**Date de convocation**  
**27 février 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le six mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, Maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Jean-Jacques CROISILLE, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Catherine GENTY, Stéphane GIURANNA, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Michel HEINRICH, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Nathalie PARMENTIER, Julien PERRIN, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Philippe REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS.

Absents : Christophe PETIT.

Représentés : Henri MENNECIER à Patrick NARDIN, Stéphanie MULLER à Marie-Christine SERIEYS, Margot SMAÏNE à Régine BÉGEL.

Monsieur Dominique ANDRÈS a été nommé secrétaire de séance.

**Objet : 3\_1\_4 - Convention d'occupation du domaine public pour l'implantation d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE)**  
**N° de délibération : 03\_2025\_3\_1\_4**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
35	38	38	0	0	1
					- Christophe PETIT

**CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'IMPLANTATION D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES (I.R.V.E.)**

**Exposé des motifs**  
Dans le cadre de la mise en œuvre de son schéma directeur de déploiement d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) et en concertation avec la Ville, le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges (SDEV) a identifié trois sites d'implantation pour l'année 2025 sur le territoire communal.  
Pour encadrer l'occupation de ces installations sur le domaine public communal et indépendamment avec les servitudes de réseaux qui pourraient être consenties avec les gestionnaires de réseaux, il est nécessaire qu'une convention soit établie entre la Ville d'Epinal et le SDEV.

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur Nicolas BRAUN, Adjoint au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative au transfert de la compétence Infrastructure de Recharge de Véhicule Electrique (IRVE) au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges (SDEV),

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.2125-1,

Considérant que l'occupation du domaine public des ouvrages publics des bornes de recharge électrique est nécessaire à la fourniture du service public de recharge électrique des véhicules, et est ouvert à tous les usagers, ouvrant la possibilité d'une occupation à titre gracieux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

Considérant que la convention d'occupation du domaine public est supérieure à 12 années,

Considérant que l'installation, la maintenance et l'exploitation de ces Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) sont prises en charge par le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges (SDEV),

Considérant le projet de convention d'occupation du domaine public ci-annexé,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2023 relative à l'approbation d'une convention d'occupation du domaine public pour les bornes IRVE,

Vu l'avis émis par la Commission Transition Ecologique et Développement Durable, Patrimoine Bâti en date du 3 mars 2025,

Après en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE :**

**DE VALIDER**, telle qu'annexée, la convention pour l'occupation à titre précaire et révocable du domaine public communal par le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges (SDEV) dans le cadre de l'implantation, sur trois sites, d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (I.R.V.E.),

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes relatifs à cette convention et à prendre toutes les décisions qui seraient nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme  
Affiché le 14 mars 2025  
Patrick NARDIN,  
Maire



Patrick NARDIN  
2025.03.13 16:58:05 +0100  
Ref:8333804-12509592-1-D  
Signature numérique  
le Maire

Patrick NARDIN

**République Française**  
\*\*\*\*\*  
**Département des Vosges**

**DELIBERATION**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Commune de Epinal**  
\*\*\*\*\*  
**SEANCE DU 6 MARS 2025**

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	36	36 + 3 pouvoirs

**Date de convocation**  
**27 février 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le six mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, Maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Jean-Jacques CROISILLE, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Catherine GENTY, Stéphane GIURANNA, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Michel HEINRICH, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Nathalie PARMENTIER, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Philippe REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS.

Absents : .

Représentés : Henri MENNECIER à Patrick NARDIN, Stéphanie MULLER à Marie-Christine SERIEYS, Margot SMAÏNE à Régine BÉGEL.

Monsieur Dominique ANDRÈS a été nommé secrétaire de séance.

**Objet : 3\_1\_5 - Conclusion d'un protocole d'accord pour l'acquisition d'une emprise rue Ponscarme**  
**N° de délibération : 03\_2025\_3\_1\_5**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
36	39	39	0	0	0

**CONCLUSION D'UN PROTOCOLE D'ACCORD POUR L'ACQUISITION D'UNE EMPRISE RUE PONSCARME**

**Exposé des motifs**  
Dans le cadre de la finalisation de la procédure d'acquisition d'une emprise d'environ 306 m<sup>2</sup>, engagée par une délibération de 2023, qui correspond à un parking aménagé par la Ville d'Epinal sur les parcelles cadastrées AL 440 et 443 sises 9 rue Ponscarme, il est nécessaire d'établir un protocole d'accord avec la SASU LA CROISSETTE et l'ASL DU CLOS DES PRINCES pour permettre le détachement foncier. En effet, l'emprise à acquérir se situant dans un lot, inclus lui-même dans une gestion partagée au travers d'une association syndicale, il convient de préciser les obligations relatives à chacune des parties pour finaliser la cession.

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur Nicolas BRAUN, Adjoint au Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2241-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 mars 2023 relative à l'acquisition d'une emprise rue Ponscarme,

Vu les différents échanges qui sont intervenus entre la Ville d'Epinal, la SASU LA CROISSETTE et l'ASL du Clos des Princes,

Vu le projet de protocole d'accord ci-joint et relatif à la réorganisation foncière du Clos des Princes et à la cession d'une emprise à la Ville d'Epinal,

Vu l'avis émis par la Commission Transition Ecologique et Développement Durable, Patrimoine Bâti et Energies du 3 mars 2025,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

**D'APPROUVER**, dans le prolongement de la délibération du 23 mars 2023 et dans le cadre de l'acquisition auprès de la SASU LA CROISSETTE de l'emprise d'environ 306 m<sup>2</sup> correspondant à un parking aménagé aux abords du gymnase Viviani, la conclusion du protocole d'accord ci-joint,

**DE RAPPELER** l'autorisation consentie à Monsieur le Maire ou à son représentant pour parvenir à la modification des documents de la copropriété ou de l'ASL nécessaires au détachement foncier du parking et à son éventuel classement dans le domaine public communal,

**DE PERMETTRE** une fois encore et si nécessaire, la conclusion ou la suppression de toutes éventuelles servitudes liées à la mise en œuvre de la présente délibération,

**D'IMPUTER** les dépenses correspondantes sur la ligne prévue à cet effet au budget,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le protocole d'accord précité et tout document afférent à la mise en œuvre de la présente décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme  
Affiché le 14 mars 2025  
Patrick NARDIN,  
Maire



Patrick NARDIN  
2025.03.13 16:57:50 +0100  
Ref:8333805-12509593-1-D  
Signature numérique  
le Maire

Patrick NARDIN

**République Française**  
\*\*\*\*\*  
**Département des Vosges**

**DELIBERATION**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Commune de Epinal**  
\*\*\*\*\*  
**SEANCE DU 6 MARS 2025**

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	35	35 + 3 pouvoirs

**Date de convocation**  
**27 février 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le six mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, Maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Régine BÉGEL, Adel BENOVRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Jean-Jacques CROISILLE, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Catherine GENTY, Stéphane GIURANNA, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Michel HEINRICH, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Nathalie PARMENTIER, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Philippe REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS.

Absents : Julie BEDON.

Représentés : Henri MENNECIER à Patrick NARDIN, Stéphanie MULLER à Marie-Christine SERIEYS, Margot SMAÏNE à Régine BÉGEL.

Monsieur Dominique ANDRÈS a été nommé secrétaire de séance.

**Objet : 3\_1\_6 - Acquisition et incorporation dans le domaine public communal des parcelles cadastrées AE 377 et 483 situées rue Général Mauger**  
**N° de délibération : 03\_2025\_3\_1\_6**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
35	38	38	0	0	1
					- Julie BEDON

**ACQUISITION ET INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**  
**DES PARCELLES CADASTREES AE 377 ET 483 SITUEES RUE GENERAL**  
**MAUGER**

**Exposé des motifs**  
Il est proposé d'acquérir deux parcelles privées, desservant un groupe d'une douzaine d'habitations, en vue de les intégrer dans le domaine public routier communal.  
L'acquisition de ces parcelles cadastrées AE 377 et 483, d'une contenance totale d'environ 2 311 m<sup>2</sup>, correspondant à une portion de voie de la rue Général Mauger, est effectuée à l'euro symbolique.

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport de Monsieur Nicolas BRAUN, Adjoint au Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2241-1,

Considérant que le prix d'acquisition (1 €) est inférieur au seuil nécessitant la saisine du Service des Domaines, prévu à l'article 2 de l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisition et de prise en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques (180 000 €),

Vu l'article L. 2111-1 du Code Général de la Propriété Publique,

Vu l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière,

Considérant que, conformément à l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière, et sauf si le classement envisagé porte atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie, la procédure de classement dans le domaine public routier communal de la voirie, incluant ses annexes, ne nécessite pas d'enquête publique préalable,

Vu les échanges qui sont intervenus entre la Ville d'Epinal et les propriétaires des parcelles cadastrées AE 377 et 483 situées rue Général Mauger en vue de leurs intégrations dans le domaine public routier communal,

Vu l'avis émis par la Commission Transition Ecologique et Développement Durable, Patrimoine Bâti et Energie en date du 3 mars 2025,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

**D'APPROUVER**, à l'issue des diagnostics des Services Techniques, l'acquisition par la Ville d'Epinal et pour l'euro symbolique des parcelles cadastrées AE 377 et 483 d'une contenance totale d'environ 2 311 m<sup>2</sup> et qui correspondent à la rue Général Mauger,

**DE PRONONCER**, postérieurement à la mise en œuvre de cette acquisition, le classement de l'emprise correspondante dans le domaine public routier communal,

**D'INDIQUER** que les frais de notaire, à défaut d'une conclusion de cette affaire par un acte administratif, seront à la charge du vendeur,

**DE PERMETTRE** la constitution ou la suppression de toute servitude qui s'avèrerait nécessaire dans cette affaire,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte devant intervenir et tout document afférent à la mise en œuvre de la présente décision,

**D'IMPUTER** les éventuelles dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 14 mars 2025

Patrick NARDIN,

Maire



Patrick NARDIN

Patrick NARDIN  
2025.03.13 16:57:40 +0100  
Ref:8333808-12509596-1-D  
Signature numérique  
le Maire

**République Française**  
\*\*\*\*\*  
**Département des Vosges**

**DELIBERATION**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Commune de Epinal**  
\*\*\*\*\*  
**SEANCE DU 6 MARS 2025**

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	35	35 + 3 pouvoirs

**Date de convocation**  
**27 février 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le six mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, Maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Jean-Jacques CROISILLE, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Catherine GENTY, Stéphane GIURANNA, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLEFF, Denis HARPIN, Michel HEINRICH, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Nathalie PARMENTIER, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Philippe REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS.

Absents : Julie BEDON.

Représentés : Henri MENNECIER à Patrick NARDIN, Stéphanie MULLER à Marie-Christine SERIEYS, Margot SMAÏNE à Régine BÉGEL.

Monsieur Dominique ANDRÈS a été nommé secrétaire de séance.

**Objet : 3\_1\_7 - Cession de locaux situés au 4 rue Pierre Simonet**  
**N° de délibération : 03\_2025\_3\_1\_7**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
35	38	38	0	0	1
					- Julie BEDON

**CESSION DE LOCAUX SITUES AU 4 RUE PIERRE SIMONET**

**Exposé des motifs**  
L'AVSEA (Association Vosgienne pour la Sauvegarde de l'Enfance, des Adolescents et des Adultes) est propriétaire de la majorité du bâtiment situé au 4 rue Pierre Simonet, suite à une cession de la Ville en 2005.  
La Ville avait initialement conservé une partie du bâti, qui ne lui est désormais plus utile. Il est donc proposé de céder le lot-volume n°2, au prix de 25 000 € net vendeur, conformément à une estimation du Service des Domaines et étant précisé que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur Nicolas BRAUN, Adjoint au Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L. 2111-1,

Considérant que le bien objet de la vente n'est pas affecté à l'usage du public, et appartient donc au domaine privé de la Ville,

Vu les différents échanges qui sont intervenus entre la Ville d'Epinal et l'AVSEA,

Vu l'avis émis par le Service des Domaines de la Direction Immobilière de l'Etat en date du 30 juillet 2024 (lire lot n°2 au lieu du lot n°1),

Vu l'avis émis par la Commission Finances, Achats, Commande Publique et Numérique en date du 24 février 2025,

Vu l'avis émis par la Commission Transition Ecologique et Développement Durable, Patrimoine Bâti et Energies en date du 3 mars 2024,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**D'APPROUVER** la cession au profit de l'AVSEA ou de toute autre personne morale ou physique qui s'y substituerait avec l'accord exprès de la collectivité, du lot-volume n°2 du bâtiment situé 4 rue Pierre Simonet à Epinal, situé sur la parcelle cadastrée AI 915,

**D'INDIQUER** que le prix de cession est fixé à 25 000 € net vendeur, hors frais d'acte,

**DE DIRE** que l'ensemble des frais afférent à cette transaction, s'agissant notamment des dépenses inhérentes à la rédaction de l'acte notarié qui s'impose, sera à la charge exclusive de l'acquéreur,

**DE CONSTATER**, si nécessaire la désaffectation de l'espace correspondant et de confirmer son déclassement du domaine public communal,

**DE PERMETTRE** la constitution ou la suppression de toute servitude qui s'avèrerait nécessaire dans cette affaire,

**D'INSCRIRE** la recette correspondante au budget de la Ville d'Epinal,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire et à désigner l'étude notariale qui serait chargée de formaliser la transaction correspondante.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme  
Affiché le 14 mars 2025  
Patrick NARDIN,  
Maire



Patrick NARDIN  
2025.03.13 16:58:17 +0100  
Ref:8333851-12509670-1-D  
Signature numérique  
le Maire

Patrick NARDIN

**République Française**  
\*\*\*\*\*  
**Département des Vosges**

**DELIBERATION**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Commune de Epinal**  
\*\*\*\*\*  
**SEANCE DU 6 MARS 2025**

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	35	35 + 3 pouvoirs

**Date de convocation**  
**27 février 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le six mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, Maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Régine BÉGEL, Adel BENOUMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Jean-Jacques CROISILLE, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Catherine GENTY, Stéphane GIURANNA, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Michel HEINRICH, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Nathalie PARMENTIER, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Philippe REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS.

Absents : Julie BEDON.

Représentés : Henri MENNECIER à Patrick NARDIN, Stéphanie MULLER à Marie-Christine SERIEYS, Margot SMAÏNE à Régine BÉGEL.

Monsieur Dominique ANDRÈS a été nommé secrétaire de séance.

**Objet : 4\_1 - Avenant n°2 au marché de restauration collective**

**N° de délibération : 03\_2025\_4\_1**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
35	38	38	0	0	1
					- Julie BEDON

## **AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE RESTAURATION COLLECTIVE**

### **Exposé des motifs**

La Ville d'Épinal a conclu en juillet 2022 un nouveau marché public pour l'élaboration et la livraison de repas pour la restauration collective.  
Suite au rachat de la société Elior Restauration France par la société Alsacienne de Restauration, le titulaire du marché est donc modifié, et doit être validé par la Ville au travers d'un avenant au marché.

### **Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport de Madame Vanessa GREWIS, Conseillère Municipale déléguée,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2022 relative à l'approbation du marché de restauration collective,

Vu l'article R. 2194-6 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le changement de titulaire du marché entre Elior Restauration France et la société Alsacienne de Restauration résulte d'une cession d'entreprise, n'entraînant aucune autre modification dans le marché,

Vu l'avis émis par la Commission des Affaires Scolaires, de la Jeunesse et des Sports du 25 février 2025,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

**D'APPROUVER** l'avenant n°2 au marché de restauration collective, actant le changement de titulaire du marché,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant et tout document afférent à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme  
Affiché le 14 mars 2025  
Patrick NARDIN,  
Maire



Patrick NARDIN  
2025.03.13 16:58:14 +0100  
Ref:8333853-12509672-1-D  
Signature numérique  
le Maire

Patrick NARDIN

**République Française**  
\*\*\*\*\*  
**Département des Vosges**

**DELIBERATION**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Commune de Epinal**  
\*\*\*\*\*  
**SEANCE DU 6 MARS 2025**

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	36	36 + 3 pouvoirs

**Date de convocation**  
**27 février 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le six mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, Maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Jean-Jacques CROISILLE, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Catherine GENTY, Stéphane GIURANNA, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Michel HEINRICH, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Nathalie PARMENTIER, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Philippe REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS.

Absents : .

Représentés : Henri MENNECIER à Patrick NARDIN, Stéphanie MULLER à Marie-Christine SERIEYS, Margot SMAÏNE à Régine BÉGEL.

Monsieur Dominique ANDRÈS a été nommé secrétaire de séance.

**Objet : 4\_2 - Convention financière relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap**  
**N° de délibération : 03\_2025\_4\_2**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
36	39	39	0	0	0

**CONVENTION FINANCIERE RELATIVE A L'INTERVENTION D'ACCOMPAGNANTS D'ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP**

**Exposé des motifs**  
Depuis le 27 mai 2024, et une loi spécifique à ce sujet, l'Etat assure désormais la prise charge de la rémunération du personnel affecté à l'accompagnement des élèves en situation de handicap durant le temps scolaire, et durant le temps méridien.  
Cela inclus notamment un accompagnement lors du service de restauration scolaire organisé par la commune.  
Cette prise en charge doit être explicitée par une convention, validée par délibération.

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport de Madame Vanessa GREWIS, Conseillère Municipale déléguée,

Vu la loi n°2024-475 du 27 mai 2024 visant la prise en charge par l'Etat de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne,

Vu l'article L. 211-8 du Code de l'Education,

Vu l'avis émis par la Commission des Affaires Scolaires, de la Jeunesse et des Sports du 25 février 2025,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

**D'APPROUVER** la convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document afférent à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 14 mars 2025

Patrick NARDIN,

Maire



Patrick NARDIN  
2025.03.13 16:57:47 +0100  
Ref:8333934-12509774-1-D  
Signature numérique  
le Maire

Patrick NARDIN

**République Française**  
\*\*\*\*\*  
**Département des Vosges**

**DELIBERATION**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Commune de Epinal**  
\*\*\*\*\*  
**SEANCE DU 6 MARS 2025**

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	36	36 + 3 pouvoirs

**Date de convocation**  
**27 février 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le six mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, Maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Jean-Jacques CROISILLE, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Catherine GENTY, Stéphane GIURANNA, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Michel HEINRICH, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Nathalie PARMENTIER, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Philippe REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS.

Absents : .

Représentés : Henri MENNECIER à Patrick NARDIN, Stéphanie MULLER à Marie-Christine SERIEYS, Margot SMAÏNE à Régine BÉGEL.

Monsieur Dominique ANDRÈS a été nommé secrétaire de séance.

**Objet : 4\_3 - Renouvellement de la convention du Programme de Réussite Educative**  
**N° de délibération : 03\_2025\_4\_3**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
36	39	39	0	0	0

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DU PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE**

**Exposé des motifs**  
Dans le cadre de la politique de la Ville, il est mené un Programme de Réussite Educative (PRE), qui vise à proposer un accompagnement complémentaire en-dehors du temps scolaire pour les enfants en difficulté résidant en Quartier Prioritaire au titre de la politique de la Ville (QPV). La mise en œuvre du PRE, effectuée par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), passe aussi par l'intervention d'agents municipaux et la mise à disposition de moyens pour le fonctionnement au CCAS ; aussi une convention entre le CCAS et la Ville d'Épinal doit être conclue afin d'en définir les modalités. La précédente convention s'interrompant au 31 décembre 2024, il convient de la renouveler jusqu'en 2027.

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport de Madame Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Adjointe au Maire,

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale, et notamment son article 128,

Vu l'instruction interministérielle n° CABINET/2016/334 du 10 octobre 2016 relative au Programme de Réussite Educative,

Considérant le Contrat de Ville 2024-2030, dont le principe a été validé par délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2024,

Considérant que la Ville d'Épinal a été désignée comme pilote de l'objectif opérationnel du Programme de Réussite Educative,

Considérant la délégation de la gestion du projet « Programme de Réussite Educative » au Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant la convention modifiée à son article 3 mise sur table lors du Conseil Municipal,

Vu l'avis émis par la Commission Finances, Achats, Commande Publique et Numérique du 24 février 2025,

Vu l'avis émis par la Commission Affaires Scolaires, Jeunesse et Sports du 25 février 2025,

Vu l'avis émis par la Commission Cohésion Sociale et Solidarités en date du 25 février 2025,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

**D'APPROUVER** le projet de convention de mise à disposition de moyens avec le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Épinal au titre du Programme de Réussite Educative pour la période de 2025 à 2027,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent à ce dossier,

**D'IMPUTER** les dépenses et les recettes correspondantes sur les lignes budgétaires prévues à cet effet au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme  
Affiché le 14 mars 2025  
Patrick NARDIN,  
Maire



Patrick NARDIN  
2025.03.13 16:58:12 +0100  
Ref:8333963-12509820-1-D  
Signature numérique  
le Maire

Patrick NARDIN

**République Française**  
\*\*\*\*\*  
**Département des Vosges**

**DELIBERATION**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Commune de Epinal**  
\*\*\*\*\*  
**SEANCE DU 6 MARS 2025**

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	35	35 + 3 pouvoirs

**Date de convocation**  
**27 février 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le six mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, Maire.

Présents : Lydie ADAM, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CICOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Jean-Jacques CROISILLE, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Catherine GENTY, Stéphane GIURANNA, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Michel HEINRICH, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Nathalie PARMENTIER, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Philippe REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS.

Absents : Dominique ANDRÈS.

Représentés : Henri MENNECIER à Patrick NARDIN, Stéphanie MULLER à Marie-Christine SERIEYS, Margot SMAÏNE à Régine BÉGEL.

Monsieur Dominique ANDRÈS a été nommé secrétaire de séance.

**Objet : 4\_4 - Convention d'objectifs avec la Société Coopérative d'intérêt collectif – Office départemental des centres de vacances et de loisirs pour l'année civile 2025**  
**N° de délibération : 03\_2025\_4\_4**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
35	38	38	0	0	1
					- Dominique ANDRES

**CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LA SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE D'INTÉRÊT COLLECTIF - OFFICE DÉPARTEMENTAL DES CENTRES DE VACANCES ET DE LOISIRS POUR L'ANNÉE CIVILE 2025**

**Exposé des motifs**  
L'Office Départemental des Centres de Vacances et de Loisirs (ODCVL) organise chaque année des journées classes nature pour les élèves des classes spinaliennes, dans le cadre d'une convention précisant les modalités financières. Ces journées permettent aux enfants de découvrir des activités de pleine nature en milieu montagnard, ainsi que l'artisanat local.

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport de Madame Marie-Christine SERIEYS, Adjointe au Maire,

Vu l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention d'objectifs avec la Société Coopérative d'Intérêt Collectif – Office Départemental des Centres de Vacances et de Loisirs (ODCVL),

Considérant que le versement de la subvention constitue la poursuite d'un intérêt public local en permettant la participation aux enfants spinaliens à des journées en pleine nature,

Vu l'avis émis par la Commission Finances, Achats, Commande publique et numérique du 24 février 2025,

Vu l'avis émis par la Commission des Affaires Scolaires, de la Jeunesse et des Sports du 25 février 2025

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs avec la Société Coopérative d'Intérêt Collectif – Office Départemental des Centres de Vacances et de Loisirs, précisant les prix de journée des classes nature 2025 comme suit :

- Prix de journée ODCVL :	42,80 €
- Participation journalière Ville d'Épinal :	30,50 €
- Participation journalière Famille :	12,30 €

**DE PRÉCISER** que le montant de la subvention annuelle provisionnée pour l'année 2025 est de 11 193,50 €,

**D'IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme  
Affiché le 14 mars 2025  
Patrick NARDIN,  
Maire



Patrick NARDIN  
2025.03.13 16:57:58 +0100  
Ref:8333970-12509830-1-D  
Signature numérique  
le Maire

Patrick NARDIN

République Française  
\*\*\*\*\*  
Département des Vosges

DELIBERATION  
CONSEIL MUNICIPAL  
Commune de Epinal

\*\*\*\*\*  
SEANCE DU 6 MARS 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	36	36 + 3 pouvoirs

Date de convocation 27 février 2025
--

L'an deux mille vingt-cinq, le six mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, Maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Jean-Jacques CROISILLE, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Catherine GENTY, Stéphane GIURANNA, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Michel HEINRICH, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Nathalie PARMENTIER, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Philippe REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS.

Absents : .

Représentés : Henri MENNECIER à Patrick NARDIN, Stéphanie MULLER à Marie-Christine SERIEYS, Margot SMAÏNE à Régine BÉGEL.

Monsieur Dominique ANDRÈS a été nommé secrétaire de séance.

**Objet : 5\_1\_1 - Avenant n°15 au marché d'exploitation des installations thermiques et aérauliques**

**N° de délibération : 03\_2025\_5\_1\_1**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
36	39	39	0	0	0

## AVENANT N°15 AU MARCHÉ D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES ET AÉRAULIQUES

### Exposé des motifs

La société ENGIE Solutions, au terme du marché notifié le 26 juin 2015 pour une durée de 12 années, a en charge l'exploitation des installations thermiques et aérauliques de la Ville d'Épinal.

L'avenant n°15 a pour objet de procéder à plusieurs ajustements, sans impact financier : renommer les sites pour homogénéiser les noms des bâtiments avec notre architecture interne, neutraliser la clause d'intéressement du site Musée de l'Image pour l'année 2024 et augmenter de 1°C la température de chauffage du bâtiment occupé par le CNFPT.

### **Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport de Monsieur Nicolas BRAUN, Adjoint au Maire,

Vu la délibération du 25 juin 2015 du Conseil Municipal relative à l'attribution du marché d'exploitation des installations thermiques et aérauliques,

Vu l'article L. 2171-1 et L. 2171-3 du Code de la Commande Publique,

Vu l'article L.1414-4 du Code de la Commande Publique,

Vu le projet d'avenant n°15 au marché d'exploitation des installations thermiques et aérauliques des bâtiments communaux,

Etant précisé que l'avenant n°15 n'a pas d'incidence budgétaire,

Vu l'avis émis par la Commission Transition Ecologique et Développement Durable, Patrimoine Bâti et Energies du 3 mars 2025,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

**D'APPROUVER** l'avenant n°15 au marché d'exploitation des installations thermiques et aérauliques des bâtiments communaux de la Ville d'Épinal, sans incidence budgétaire,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer, avec ENGIE Solutions, l'avenant n°15.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme  
Affiché le 14 mars 2025  
Patrick NARDIN,  
Maire



Patrick NARDIN  
2025.03.13 16:58:06 +0100  
Ref:8333995-12509872-1-D  
Signature numérique  
le Maire

Patrick NARDIN

**République Française**  
\*\*\*\*\*  
**Département des Vosges**

**DELIBERATION**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Commune de Epinal**  
\*\*\*\*\*  
**SEANCE DU 6 MARS 2025**

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	35	35 + 3 pouvoirs

**Date de convocation**  
**27 février 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le six mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, Maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Jean-Jacques CROISILLE, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Catherine GENTY, Stéphane GIURANNA, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLEFF, Denis HARPIN, Michel HEINRICH, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Nathalie PARMENTIER, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Philippe REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS.

Absents : Sonia CORVINO.

Représentés : Henri MENNECIER à Patrick NARDIN, Stéphanie MULLER à Marie-Christine SERIEYS, Margot SMAÏNE à Régine BÉGEL.

Monsieur Dominique ANDRÈS a été nommé secrétaire de séance.

**Objet : 5\_1\_2 - Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation de marchés de travaux de marquages routiers et de travaux de voirie**  
**N° de délibération : 03\_2025\_5\_1\_2**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
35	38	38	0	0	1
					- Sonia CORVINO

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION DE MARCHES DE TRAVAUX DE MARQUAGES ROUTIERS ET DE TRAVAUX DE VOIRIE**

**Exposé des motifs**

Dans un souci d'amélioration de son patrimoine pour un service public de qualité, et considérant l'important domaine routier privé qui jouxte ses bâtiments, Epinal Habitat s'est rapproché des services de la Ville pour connaître son mode de fonctionnement sur des travaux liés aux marquages routiers et à la voirie communale.

Les marchés de la Ville arrivant à échéance respectivement le 27 juin 2025 pour les travaux de marquages routiers et le 28 juillet 2026 pour les travaux de voirie, il est apparu intéressant, dans une logique d'amélioration des coûts prévisionnels et de planification, de proposer aux entreprises un élargissement du périmètre dans ces futurs marchés proposés.

Chaque entité reste maître de ses commandes via un acte d'engagement propre.

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport de Madame Caroline DRAPP, Adjointe au Maire,

Vu les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique,

Vu l'article L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention de groupement de commandes avec l'Office Public de l'Habitat de l'agglomération d'Epinal, pour la passation de marchés de travaux de marquages routiers et de travaux de voirie,

Vu l'avis émis par la Commission Finances, Achats, Commande publique et numérique du 24 février 2025,

Vu l'avis émis par la Commission Projet et Aménagements Urbains, VRD, Tranquillité Publique du 26 février 2025,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

**D'APPROUVER** la convention constitutive d'un groupement de commandes avec l'Office Public de l'Habitat de l'Agglomération d'Epinal pour la passation de marchés de travaux de marquages routiers et de travaux de voirie,

**D'APPROUVER** la désignation de la Ville d'Epinal par les parties comme coordonnateur du groupement de commandes,

**DE PRECISER** que la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes est la Commission d'Appel d'Offres de la Ville d'Epinal,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive de groupement de commandes correspondante,

**D'IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 14 mars 2025

Patrick NARDIN,

Maire



Patrick NARDIN  
2025.03.13 16:58:08 +0100  
Ref:8334040-12509945-1-D  
Signature numérique  
le Maire

Patrick NARDIN

**République Française**  
\*\*\*\*\*  
**Département des Vosges**

**DELIBERATION**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Commune de Epinal**  
\*\*\*\*\*  
**SEANCE DU 6 MARS 2025**

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	35	35 + 3 pouvoirs

**Date de convocation**  
**27 février 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le six mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, Maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Jean-Jacques CROISILLE, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Catherine GENTY, Stéphane GIURANNA, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Michel HEINRICH, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Nathalie PARMENTIER, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Philippe REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS.

Absents : Sonia CORVINO.

Représentés : Henri MENNECIER à Patrick NARDIN, Stéphanie MULLER à Marie-Christine SERIEYS, Margot SMAÏNE à Régine BÉGEL.

Monsieur Dominique ANDRÈS a été nommé secrétaire de séance.

**Objet : 5\_1\_3 - Cession d'un véhicule utilitaire de type benne**  
**N° de délibération : 03\_2025\_5\_1\_3**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
35	38	38	0	0	1
					- Sonia CORVINO

**CESSION D'UN VEHICULE UTILITAIRE DE TYPE BENNE**

**Exposé des motifs**  
La Ville d'Epinal bénéficie d'un véhicule utilitaire à benne basculante, mais celui-ci est usé et n'est plus très fiable, il a donc été décidé de le mettre en vente, par le biais d'un site de vente aux enchères, après son remplacement.  
La cession a été actée au profit de la société Autos Pro Lorraine, pour un montant de 6 715 €. Ce montant de vente étant supérieur à 4 600 €, il convient d'acter la cession par délibération.

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport de Monsieur Nicolas BRAUN, Adjoint au Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son alinéa 10,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 déléguant des compétences au Maire pour la vente de biens mobiliers dans une limite de 4 600 €,

Considérant que le montant de la vente du bien projeté est de 6 715 €,

Vu l'avis émis par la Commission Finances, Achats, Commande Publique et Numérique du 24 février 2025,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la vente effectuée par le biais du site de vente aux enchères (Agorastore) de ce véhicule utilitaire benne au profit du garage Autos Pro Lorraine, 10 Rue Général Pouget, 54740 Haroué, pour un montant de 6 715€ net vendeur,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes relatifs à cette vente et qui seraient nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

**D'IMPUTER** la recette correspondante sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 14 mars 2025

Patrick NARDIN,

Maire



Patrick NARDIN  
2025.03.13 16:58:02 +0100  
Ref:8334041-12509946-1-D  
Signature numérique  
le Maire

Patrick NARDIN

**République Française**  
\*\*\*\*\*  
**Département des Vosges**

**DELIBERATION**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Commune de Epinal**  
\*\*\*\*\*  
**SEANCE DU 6 MARS 2025**

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	35	35 + 3 pouvoirs

**Date de convocation**  
**27 février 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le six mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, Maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Jean-Jacques CROISILLE, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Catherine GENTY, Stéphane GIURANNA, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Michel HEINRICH, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Nathalie PARMENTIER, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Philippe REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS.

Absents : Sonia CORVINO.

Représentés : Henri MENNECIER à Patrick NARDIN, Stéphanie MULLER à Marie-Christine SERIEYS, Margot SMAÏNE à Régine BÉGEL.

Monsieur Dominique ANDRÈS a été nommé secrétaire de séance.

**Objet : 6\_1\_1\_1 - Modification statutaire de la CAE**

**N° de délibération : 03\_2025\_6\_1\_1\_1**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
35	38	38	0	0	1
					- Sonia CORVINO

## **MODIFICATION STATUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'EPINAL**

### **Exposé des motifs**

La loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a introduit un nouveau concept d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, visant à déléguer aux communes le rôle de recensement des besoins d'accueil et la planification des développements des modes de garde.

Considérant que la compétence petite enfance est déjà exercée par la Communauté d'Agglomération d'Epinal (CAE) il apparaît pertinent de transférer la compétence d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, ce qui nécessite l'approbation de la modification des statuts proposée par la CAE.

### **Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Maire,

Vu l'article L. 214-1-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles donnant compétence aux communes en tant qu'Autorité Organisatrice de l'accueil du jeune enfant,

Vu l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la procédure de transfert de nouvelles compétences d'une commune vers une intercommunalité,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 2 décembre 2024 modifiant les statuts de la Communauté d'Agglomération d'Epinal,

Considérant le courrier du Président de la Communauté d'Agglomération d'Epinal du 12 décembre 2024 à l'ensemble des communes membres de l'intercommunalité,

Vu l'avis de la commission Affaires scolaires, Jeunesse et Sport du 25 février 2025,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

**D'APPROUVER** le principe du transfert de la compétence « Autorité Organisatrice de l'accueil du jeune enfant »,

**D'APPROUVER** la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération d'Epinal permettant de devenir Autorité Organisatrice de l'accueil du jeune enfant, selon le document joint à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme  
Affiché le 14 mars 2025  
Patrick NARDIN,  
Maire



Patrick NARDIN  
2025.03.13 16:57:53 +0100  
Ref:8334042-12509947-1-D  
Signature numérique  
le Maire

Patrick NARDIN

République Française  
\*\*\*\*\*  
Département des Vosges

DELIBERATION  
CONSEIL MUNICIPAL  
Commune de Epinal

\*\*\*\*\*  
SEANCE DU 6 MARS 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	35	35 + 3 pouvoirs

Date de convocation 27 février 2025
--

L'an deux mille vingt-cinq, le six mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, Maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Jean-Jacques CROISILLE, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Catherine GENTY, Stéphane GIURANNA, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Michel HEINRICH, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Nathalie PARMENTIER, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Philippe REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS.

Absents : Sonia CORVINO.

Représentés : Henri MENNECIER à Patrick NARDIN, Stéphanie MULLER à Marie-Christine SERIEYS, Margot SMAÏNE à Régine BÉGEL.

Monsieur Dominique ANDRÈS a été nommé secrétaire de séance.

**Objet : 6\_1\_1\_2 - Modification statutaire du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges**  
**N° de délibération : 03\_2025\_6\_1\_1\_2**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
35	38	38	0	0	1
					- Sonia CORVINO

## **MODIFICATION STATUTAIRE DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DES VOSGES**

### **Exposé des motifs**

Suite au souhait de la Commune de Martinvelle de transférer sa compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges (SDEV), il est nécessaire de modifier les statuts du Syndicat.

Pour cela il est demandé aux Communes adhérentes au Syndicat d'approuver la modification de ces statuts.

### **Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Maire,

Vu l'article L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la délibération du Comité Syndical en date du 29 janvier 2025 approuvant le projet de nouveaux statuts,

Considérant la demande de la Commune de Martinvelle de transférer sa compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité au SDEV,

Vu la Commission Transition Écologique et Développement Durable, Patrimoine bâti et Énergies du 3 mars 2025,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

**D'APPROUVER** la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, tels qu'annexés à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 14 mars 2025

Patrick NARDIN,

Maire



Patrick NARDIN  
2025.03.13 16:57:45 +0100  
Ref:8334076-12510013-1-D  
Signature numérique  
le Maire

Patrick NARDIN

**République Française**  
\*\*\*\*\*  
**Département des Vosges**

**DELIBERATION**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Commune de Epinal**  
\*\*\*\*\*  
**SEANCE DU 6 MARS 2025**

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	36	36 + 3 pouvoirs

**Date de convocation**  
**27 février 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le six mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, Maire.

Présents : **Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Jean-Jacques CROISILLE, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Catherine GENTY, Stéphane GIURANNA, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Michel HEINRICH, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Nathalie PARMENTIER, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Philippe REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS.**

Absents : .

Représentés : **Henri MENNECIER à Patrick NARDIN, Stéphanie MULLER à Marie-Christine SERIEYS, Margot SMAÏNE à Régine BÉGEL.**

**Monsieur Dominique ANDRÈS** a été nommé secrétaire de séance.

**Objet : 6\_2\_1 - Modification du tableau des effectifs**  
**N° de délibération : 03\_2025\_6\_2\_1**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
36	39	39	0	0	0

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Exposé des motifs**

Le tableau des effectifs correspond à la liste des emplois de la Ville ouverts budgétairement, qu'ils soient pourvus ou non, et qui sont classés par filières (administrative, technique, sociale, ...), cadres d'emploi et grades (adjoint technique, adjoint de maîtrise, ...). Dans la mesure où il est de la compétence du Conseil Municipal d'autoriser la création d'emploi, il doit également valider les modifications du tableau des effectifs pour l'adapter aux besoins de personnels de la Ville.

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport de Madame Lydie ADAM, Adjointe au Maire,

Vu l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique,

Considérant les principes jurisprudentiels relatifs à la validation de la transformation des postes dans un tableau des effectifs (CAA Bordeaux, 23 mars 2017, n°15BX00446),

Considérant que les postes sont pourvus après les délais de vacance prescrits par la législation, à la suite de la publication de la présente délibération,

Vu l'avis émis par la Commission des Ressources Humaines du 26 février 2025,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

**D'APPROUVER** la transformation des postes suivants :

5 postes d'Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe à temps complet	en	5 postes d'Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe à temps complet
6 postes d'Adjoint Technique à temps complet	en	6 postes d'Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe à temps complet
3 postes d'Adjoint d'Animation Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe à temps complet	en	3 postes d'Adjoint d'Animation Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe à temps complet
6 postes d'Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe à temps complet	en	6 postes d'Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe à temps complet
3 postes d'Agent de Maîtrise à temps complet	en	3 postes d'Agent de Maîtrise Principal à temps complet
2 postes d'Adjoint du Patrimoine Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe à temps complet	en	2 postes d'Adjoint du Patrimoine Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe à temps complet
2 postes d'Educateur de Jeunes Enfants à temps complet	en	2 postes d'Educateur de Jeunes Enfants de Classe Exceptionnelle à temps complet
1 poste de Rédacteur Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe à temps complet	en	1 poste de Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe à temps complet
1 poste d'Adjoint d'Animation à temps complet	en	1 poste d'Adjoint d'Animation Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe à temps complet
4 postes de Gardien-Brigadier à temps complet	en	4 postes de Brigadier-Chef Principal à temps complet
1 poste d'Ingénieur à temps complet	en	1 poste d'Ingénieur Principal à temps complet
1 poste d'Adjoint Administratif à temps complet	en	1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe à temps complet
1 poste d'Animateur à temps complet	en	1 poste d'Animateur Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe à temps complet
1 poste d'Educateur des APS Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe à temps complet	en	1 poste d'Educateur des APS Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe à temps complet
1 poste d'Attaché à temps complet	en	1 poste d'Attaché Principal à temps complet
1 poste de Conservateur du Patrimoine à temps complet	en	1 poste de Conservateur du Patrimoine en Chef à temps complet
1 poste de Rédacteur à temps complet	en	1 poste de Rédacteur Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe à temps complet
3 postes d'Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe à temps complet	en	3 postes d'Agent de Maîtrise à temps complet
1 poste d'Assistant de Conservation à temps complet	en	1 poste d'Attaché à temps complet
2 postes d'Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe à temps complet	en	2 postes d'Agent de Maîtrise à temps complet
1 poste d'Adjoint d'Animation Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe à temps complet	en	1 poste d'Animateur à temps complet
1 poste de Technicien Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe à temps complet	en	1 poste d'Ingénieur à temps complet

1 poste d'Adjoint Technique à temps complet	en	1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2ème Classe à temps complet
1 poste d'Adjoint d'Animation Principal de 2ème Classe à temps complet	en	1 poste d'Adjoint d'Animation à temps complet
1 poste d'Adjoint d'Animation Principal de 2ème Classe à temps non-complet (14h30 par semaine)	en	1 poste d'Adjoint d'Animation Principal de 1ère Classe à temps non-complet (28 heures par semaine)

**LA CREATION DE :**

- 1 poste de Rédacteur à temps complet
- 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> Classe à temps complet
- 9 postes d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> Classe à temps complet
- 1 poste d'Animateur à temps complet
- 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> Classe à temps non-complet
- 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> Classe à temps non-complet (20 heures par semaine)
- 2 postes d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> Classe à temps non-complet (28 heures par semaine)

**D'IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 14 mars 2025

Patrick NARDIN,

Maire



Patrick NARDIN  
2025.03.13 16:58:09 +0100  
Ref:8334077-12510014-1-D  
Signature numérique  
le Maire

Patrick NARDIN

**République Française**  
\*\*\*\*\*  
**Département des Vosges**

**DELIBERATION**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Commune de Epinal**  
\*\*\*\*\*  
**SEANCE DU 6 MARS 2025**

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
<b>39</b>	<b>36</b>	<b>36</b> <b>+ 3</b> <b>pouvoirs</b>

**Date de convocation**  
**27 février 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le six mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, Maire.

Présents : **Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Jean-Jacques CROISILLE, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Catherine GENTY, Stéphane GIURANNA, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Michel HEINRICH, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Nathalie PARMENTIER, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Philippe REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS.**

Absents : .

Représentés : **Henri MENNECIER à Patrick NARDIN, Stéphanie MULLER à Marie-Christine SERIEYS, Margot SMAÏNE à Régine BÉGEL.**

**Monsieur Dominique ANDRÈS** a été nommé secrétaire de séance.

**Objet : 6\_2\_2 - Mandat spécial**  
**N° de délibération : 03\_2025\_6\_2\_2**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
<b>36</b>	<b>39</b>	<b>39</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**MANDAT SPÉCIAL**

**Exposé des motifs**  
Lorsque les élus sont amenés à se déplacer dans le cadre de leur fonction d'élu, les frais propres à ce déplacement sont pris en charge par la Ville. Un état de frais récapitule les dépenses occasionnées à cet effet dans un souci de transparence de la dépense publique. Le Conseil Municipal est donc amené à approuver le paiement de ces frais.

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport de Madame Lydie ADAM, Adjointe au Maire,

Vu les articles L.2123-18 et L.2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les fonctions de Maire, d'Adjoint, de Conseiller Municipal et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement de frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux,

Considérant que le mandat spécial exclut les activités courantes de l'élu municipal et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet,

Considérant que le mandat spécial est autorisé par le Conseil Municipal qui détermine précisément les missions entrant dans le cadre de ce mandat spécial,

Vu l'avis émis par la Commission des Ressources Humaines du 26 février 2025,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

**DE PRÉCISER** que les missions entrant dans le cadre de ce mandat spécial sont les suivantes :

- A Paris, le 9 janvier 2025, dans le cadre de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture pour Jacques GRASSER,

**D'INDIQUER** que les dépenses exposées par les élus dans le cadre des missions ci-dessus énumérées du mandat spécial devront être produites sur un état de frais et accompagnées d'un ordre de mission,

**D'APPROUVER** les dépenses exposées par les élus dans le cadre d'un mandat spécial et ceci conformément à la liste ci-avant énoncée,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier,

**D'IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme  
Affiché le 14 mars 2025  
Patrick NARDIN,  
Maire



Patrick NARDIN  
2025.03.13 16:58:01 +0100  
Ref:8334079-12510017-1-D  
Signature numérique  
le Maire

Patrick NARDIN

VILLE



D'EPINAL

D É C I S I O N   D U   M A I R E

Service : Direction Générale des Services

**N° 2025/46**

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**D É C I D E**

**Article 1** : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès de l'Etat au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance, une subvention pour l'achat de trois gilets pare-balles à destination des agents de la police municipale.

**Article 2** : Plan de financement :

<b>Coût total du projet HT</b>	<b>1 687,50 €</b>	
<b>FIPD</b>	<b>44,4%</b>	<b>750 €</b>
<b>Total des subventions</b>	<b>44,4%</b>	<b>750 €</b>
<b>Autofinancement</b>	<b>55,6%</b>	<b>937,50 €</b>

**Article 4** : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame le Trésorier Principal Municipal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.



Epinal, le 04 mars 2025

Le Maire,

Patrick NARDIN

VILLE



D'EPINAL

**DECISION DU MAIRE**

Service: Direction des Finances

**N° 2025/43**

---

**ACTE DE CREATION DE LA REGIE DE RECETTES  
DES CIMETIERES**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu les articles R 1617 – 1 à R 1617 – 18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu la délibération du 12 mai 2022 actualisant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu l'arrêté 1097/2006/DAG/REG du 23/08/2006, créant une régie de recettes pour les cimetières, l'avenant 2015/523 eu 01/07/2015, l'avenant 2015/944 du 04/12/2025, l'avenant 2017/172 du 27/02/2017 et l'avenant 2018/804 du 07/09/2018,

Vu l'avis conforme du Comptable public de la Ville d'Epinal en date du 05 mars 2025,

**DECIDE**

ARTICLE 1 : L'arrêté 1097/2006/DAG/REG du 23/08/2006, créant une régie de recettes pour les cimetières, l'avenant 2015/523 eu 01/07/2015, l'avenant 2015/944 du 04/12/2025, l'avenant 2017/172 du 27/02/2017 et l'avenant 2018/804 du 07/09/2018 sont abrogés. Seule la présente décision s'applique.

ARTICLE 2 : Il est institué une régie de recettes auprès de la Direction des Affaires Générales de la ville d'Epinal.

ARTICLE 3 : La régie encaisse les produits des concessions ;

ARTICLE 4 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants :

- Numéraire
- Chèque
- Virement Compte de Dépôt de Fonds
- Carte Bancaire.

ARTICLE 5 : Un fonds de caisse d'un montant de 100.00 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 6 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000 € en monnaie fiduciaire et 10 000 € en « consolidé » (monnaie fiduciaire et solde compte de dépôt de fonds).

ARTICLE 7 : Le régisseur est tenu de verser auprès du comptable assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 8 : Le régisseur verse auprès du Receveur Municipal la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mercredis et vendredis.

ARTICLE 9 : Il est créé une sous-régie de recettes dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans l'acte constitutif de la sous-régie.

ARTICLE 10 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDFIP des Vosges.

ARTICLE 11 : Toutes dispositions contraires à cette décision sont nulles et seul le présent arrêté s'applique.

ARTICLE 12 : Le Maire d'Epinal et le comptable public assignataires de la recette municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Epinal, le 28 février 2025  
Le Maire,

Patrick NARDIN

# VILLE D'ÉPINAL

## D É C I S I O N   D U   M A I R E

Service : Pôle Culture et Patrimoine

N° 2025 / 40

### PRESTATION D'INSTALLATION ET D'EXPLOITATION

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du Conseil Municipal du 04 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les articles L.2342-1 et L2342-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

### D É C I D E

**Article 1** : d'attribuer la commande de prestation de démontage et remontage des structures bois réalisées par l'ENSTIB à l'occasion des Défis du bois 2024 et offertes par la Ville d'Épinal aux Villes Jumelles de Schwäbisch Hall et Gembloux dans le cadre des anniversaires de jumelage 2024, à l'entreprise GRAND TEST Site Saint Jacques II – 5 rue Alfred Kastler- 54320 MAXEVILLE pour un montant de 15 544.19 € HT (quinze mille cinq cent quarante-quatre euros et dix-neuf centimes) soit 18 653.02 € TTC (dix-huit mille six cent cinquante-trois euros et deux centimes).

**Article 2** : d'attribuer la commande de prestation de transports de ces structures jusque Schwäbisch Hall et Gembloux à la société SCHENKER France 35 rue Paul Henri Goulet – 85600 MANTAIGU VENDEE – 4 250 € HT (quatre mille deux cent cinquante euros) soit 5 100 € TTC (cinq mille cent euros)

**Article 3** : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame le Trésorier Payeur Municipal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.



Epinal, le 27 février 2025

Le Maire

Patrick NARDIN

**VILLE**



**D'EPINAL**

**DECISION DU MAIRE**

**Service: Finances**

**N° 2025/45**

**MOBILISATION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE**

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2342-1 et L2342-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la proposition faite par la Caisse d'Epargne Grand Est Europe du 18 février 2025,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 : De contracter auprès de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe le renouvellement d'une ligne de trésorerie d'un montant total de 1 900 000 € (un million neuf cent mille Euros) et présentant les caractéristiques suivantes :**

- Montant : 1 900 000 €
- Ligne de trésorerie interactive.
- Durée : un an maximum
- Index : ESTER flooré + 0,65 %
- Base de calcul : Exact/360 jours
- Les intérêts sont payables chaque trimestre civil par débit d'office.
- Les tirages, remboursements et paiement d'intérêts et commissions sont réalisés par débit/crédit d'office.
- Pas de montant minimum pour les tirages.
- Pas de montant minimum pour les remboursements.
- La demande de versement des fonds doit être adressée en J – 1 avant 16 H 30 en date de valeur J.
- La demande de remboursement des fonds doit être adressée en J – 1 avant 16 H 30 en date de valeur J.
- Frais de dossier : 1 900,00 €
- Commission de non-utilisation : 0,10 % de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et l'encours moyen des tirages effectués au cours de la période de calcul des intérêts.

**ARTICLE 2 : De déléguer à Monsieur Mustafa OZCELIK, Adjoint au Maire, la signature de la convention d'avance de trésorerie avec la Caisse d'Epargne Grand Est Europe et de l'habiliter à procéder ultérieurement, sans autre décision et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans la convention et de recevoir tous pouvoirs à cet effet.**



Fabienne SPOHR le 10/03/2025 à 17h35  
Maxime LEFEVRE le 10/03/2025 à 16h09  
Patrice MOISAN le 10/03/2025 à 14h07

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Epinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Epinal, le 3 mars 2025

Le Maire,



Patrick NARDIN

VILLE



D'ÉPINAL

D É C I S I O N   D U   M A I R E

Direction de la Voirie et des Réseaux Divers

N° 2024/328

Réalisation d'une étude sur un règlement de la Signalisation d'Information  
Locale (SIL)

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**D É C I D E**

**Article 1 :**

De passer commande pour <sup>la</sup> Réalisation d'une étude sur un règlement de la Signalisation d'Information Locale (SIL) avec le bureau d'études IRIS CONSEIL, 47 place Mazelle, 57000 Metz, pour un montant de 7 862,00 € HT, soit 9 434,40 € TTC.

**Article 2 :**

D'autoriser Madame Caroline DRAPP, adjointe au Maire, à signer tout document afférent à cette décision.

**Article 3 :**

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Épinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.



Épinal, le 26 novembre 2024

Le Maire,

Patrick NARDIN

VILLE



D'ÉPINAL

D É C I S I O N   D U   M A I R E

Service : Musée de l'Image

N° 2025 / 35

**EMPRUNT D'ŒUVRE AUPRES DE LA BIBLIOTHEQUE FORNEY – VILLE DE PARIS**

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du Conseil Municipal du 04 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les articles L.2342-1 et L2342-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

**D É C I D E**

**Article 1** : Dans le cadre de l'exposition « Quel cirque ! » organisée au musée de l'Image du 28 juin 2025 au 4 janvier 2026, de solliciter le prêt d'une œuvre auprès de la Ville de Paris / Bibliothèque Forney :

- *Geo Fottit le célèbre Clown*, affiche AF 219185

**Article 2** : De signer la convention de prêt afférente avec la Ville de Paris.

**Article 3** : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Épinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Épinal, le 18 février 2025

Le Maire



Patrick NARDIN

VILLE



D'EPINAL

DECISION DU MAIRE

Service : Cadre de vie

N° 2024 / 321

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 04 Juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les articles L.2342-1 et L.2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DECIDE**

**Article 1:**

Après consultation et analyse des offres, de passer un marché sans publicité ni formalité préalable concernant l'achat de matériels thermiques avec la société suivante:

- **BOLMONT VERTS LOISIRS – 72 LE MOINEAU**  
**88340 LE VAL D'AJOL**
  - Pour un montant de : 10 680.00 € TTC

**Article 2:**

D'autoriser Monsieur Dominique ANDRÈS, Adjoint chargé de la transition écologique et du développement durable, à signer tout document afférent à cette décision.

**Article 3:**

Madame la Directrice Générale et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Epinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.



Epinal, le 19 novembre 2024  
Le Maire

Patrick NARDIN



VILLE



D'ÉPINAL

DECISION DU MAIRE

Service des Marchés Publics

N° 2025/49

**Fourniture de Titres de Transport et de Séjours**

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L2342-2 du Code Général des Collectivités territoriales.

**DECIDE**

**Article 1 :**

De passer un accord cadre monoattributaire et à bons de commande pour la fourniture de titres de transport et de séjours, avec la SAS OBJECTIF LUNE (PRET A PARTIR) – 36 rue des Carmes – 54000 Nancy, d'un montant maximum annuel de 88 200,00 € TTC (73 500,00 € HT)

L'accord-cadre est reconductible tacitement 2 fois.

**Article 2 :**

D'autoriser Madame Elisabeth DEL GENINI, Adjointe au Maire, à signer tout document afférent à cette décision.

**Article 3 :**

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Épinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Epinal, le 13 mars 2025

Le Maire,



Patrick NARDIN

VILLE



D'EPINAL

DECISION DU MAIRE

Service des Marchés Publics

N° 2025/51

**AVENANTS N°2 – TRAVAUX DE RECONSTRUCTION ET DE TRANSFORMATION D'UN LOGEMENT SINISTRE EN LOCAUX SCOLAIRES A L'ECOLE MATERNELLE SAINT-LAURENT**

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2342-1 et L 2342-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

**DECIDE**

**Article 1 :**

D'approuver les avenants n°2 aux marchés de travaux de reconstruction et de transformation d'un logement sinistré en locaux scolaires à l'école maternelle Saint-Laurent, détaillés comme suit :

- ☞ Lot n°2 (VRD – gros œuvre) avec l'entreprise VUILLEMIN Bâtiment – 7, rue des Acacias – 88000 Deyvillers :

Montant initial du marché	153 348,60 € TTC
<b>Avenant n° 2</b>	<b>- 417,00 € TTC</b>
<b>Nouveau montant du marché</b>	<b>152 931,60 € TTC</b>
  
- ☞ Lot n°3 (Charpente - couverture - bardage) avec l'entreprise MAZZUCCO Construction SARL – 686, route d'Epinal – 88600 Destord :

Montant initial du marché	71 614,80 € TTC
<b>Avenant n° 2</b>	<b>2 874,00 € TTC</b>
<b>Nouveau montant du marché</b>	<b>74 488,80 € TTC</b>
  
- ☞ Lot n°5 (Plâtrerie – isolation – faux-plafonds) avec l'entreprise GALLOIS SARL – 10, rue du Pré du Puits – 88390 Les Forges :

Montant initial du marché	36 775,62 € TTC
<b>Avenant n° 2</b>	<b>- 4 083,64 € TTC</b>
<b>Nouveau montant du marché</b>	<b>32 691,98 € TTC</b>
  
- ☞ Lot n°6 (Menuiseries intérieures) avec l'entreprise CLAUDE Didier SARL – 11, rue d'Epinal – 88370 Plombières-les-Bains :

Montant initial du marché	30 134,64 € TTC
<b>Avenant n° 2</b>	<b>- 2 457,60 € TTC</b>
<b>Nouveau montant du marché</b>	<b>27 677,04 € TTC</b>

- ☞ Lot n°7 (Plomberie – sanitaire – chauffage) avec l'entreprise Pascal GOURY – 29, allée des Marronniers – 88190 Golbey :

Montant initial du marché	24 924,96 € TTC
<b>Avenant n° 2</b>	<b>- 198,94 € TTC</b>
<b>Nouveau montant du marché</b>	<b>24 726,02 € TTC</b>

- ☞ Lot n°11 (Peinture) avec l'entreprise ADN Peinture – 2, chemin de la Passée – 88600 Girecourt-sur-Durbion :

Montant initial du marché	14 412,96 € TTC
<b>Avenant n° 2</b>	<b>642,00 € TTC</b>
<b>Nouveau montant du marché</b>	<b>15 054,96 € TTC</b>

**Article 2 :**

D'autoriser Monsieur Nicolas BRAUN, Adjoint au Maire, à signer tout document afférent à cette décision.

**Article 3 :**

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Épinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Epinal, le 17 mars 2025

Le Maire,



Patrick NARDIN

VILLE



D'ÉPINAL

DECISION DU MAIRE

N° 2025/47

**Avenue Léon Blum - Travaux de reconstitution de Voirie  
suite au sinistre du 20 au 21 juillet 2024**

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L2342-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant la réalisation d'un sinistre sur la voirie communale suite à un orage dans la nuit du 20 au 21 juillet 2024,

Considérant la réalisation d'une réunion d'expertise en date du 3 avril 2025 pour déterminer les causes du sinistre,

**DECIDE**

**Article 1 :**

De passer commande pour les travaux de reconstruction de la voirie de l'avenue Léon Blum suite au sinistre du 20 au 21 juillet 2024, à l'entreprise TRAPDID-BIGONI, 3, rue des Portions, 88200 REMIREMONT, pour un montant de 67 695.50 € HT, soit 81 234.60 € TTC.

**Article 2 :**

D'autoriser Madame Caroline DRAPP, Adjointe au Maire, à signer tout document afférent à cette décision.

**Article 3 :**

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Épinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.



Epinal, le 11 mars 2025

Le Maire,

Patrick NARDIN

VILLE



D'ÉPINAL

D É C I S I O N D U M A I R E

N°2025/50

**Étude de faisabilité de la déconstruction partielle d'un immeuble d'habitation collective – Copropriété Les Mésanges**

Monsieur le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L.2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au seuil d'opérations subventionnables,

**D É C I D E**

**Article 1** : D'engager le marché « *Etude de faisabilité de la déconstruction d'un immeuble d'habitation collective – copropriété des Mésanges* » dans le cadre des études à réaliser pour le projet sur la copropriété des Mésanges et l'aménagement de la place d'Avrinsart, avec au cabinet mandataire HBI, 6 rue du Rhône- 90 000 BELFORT, en groupement conjoint solidaire avec le BE I2EF de Vesoul et le BE CS2L de Riom.

**Article 2** : D'autoriser Madame Elisabeth LASSERONT, adjointe au Maire, à signer les différentes pièces du marché

**Article 3** : De solliciter les subventions dans le cadre de cette étude auprès de l'Anah pour un montant de 7 940 €, et auprès de la Banque des territoires pour un montant de 4 764 €, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

<b>Coût du projet HT</b>	<b>15 880 €</b>	
Anah	50 % du HT	7 940 €
Banque des territoires	30 % du HT	4 764 €
<i>Total des subventions sur le HT</i>	<i>80 % du HT</i>	<i>12 704 €</i>
<b>Autofinancement</b>	<b>20 % du HT</b>	<b>3 176 €</b>

**Article 4** : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Épinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Épinal, le 14 mars 2025

Le Maire



Patrick NARDIN